

8. FEV. 1925

1
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31

La revue catholique des idées et des faits

UT SINT UNUM!

vendredi 13 février 1925

Sommaire :

- | | |
|---|--|
| Fénelon | Mgr Chollet |
| Les nègres vivent-ils vieux ? | Pierre Ryckmans |
| A propos de la réforme des études de droit :
culture juridique et culture générale | Jean Dabin |
| De l'accueil que reçut le pèlerin
à l'hôtellerie du Bacchus sans tête | Paul Cazin |
| Les idées et les faits : Chronique des idées : | Mgr Louis Kerkhofs, évêque
coadjuteur, J. Schyrgens. — France. — Egypte. — Mésopotamie. |

La Semaine

* *L'inévitable est arrivé ; du sang catholique a coulé en France.*

Au pays de la LIBERTÉ, de l'ÉGALITÉ et de la FRATERNITÉ, nos frères sont mis hors la loi.

Communistes et révolutionnaires ont toute licence, mais que des catholiques se réunissent pour protester pacifiquement contre la persécution religieuse, on les abandonne lâchement à la fureur d'une racaille qui, depuis le 11 mai, sait qu'elle peut tout.

Que feront les catholiques français ?

Il faut tenir ! Il faut s'organiser ! Il faut se défendre !

C'est très bien de se faire tuer. C'est mieux d'être assez fort pour se faire respecter.

La guerre civile est une chose affreuse. Mais si un gouvernement la rend inévitable par sa complicité avec la lie de la population, il n'y a qu'à l'accepter.

Les catholiques français n'obtiendront justice qu'en imposant leurs forces.

Que demain quelques Français décidés cassent résolument la figure aux apaches qui tirent sur les femmes et les enfants et on saura en haut lieu qu'il y a quelque chose de changé en France.

Résister c'est agir !

Bruxelles : 11, Boulevard Bischoffsheim.

(Tél. : 220,50 ; Compte chèque-postal : 48.916)

CHOCOLAT

D
U
C

CHOCOLAT



DU C ANVERS

LA

GRANDE

MARQUE

BELGE

BANQUE
L. SIMONON & C^{IE}

Soc. en commandite simple — Cap. Fr. 6.000.000

24, Rue d'Arenberg, BRUXELLES

Succursale : 5, Boulevard d'Avroy, LIÈGE

OPERATIONS de BANQUE et de CHANGE
aux meilleures conditions

Ouverture de Comptes de Dépôts
Comptes de chèques — Comptes à 6 mois et un an
COMPTES DE QUINZAINE
à des taux d'intérêt particulièrement avantageux

Ouverture de Crédits en comptes nantis
Escompte et recouvrement d'effets
Prêts sur titres cotés

Exécution d'ORDRES DE BOURSE sur toutes places
Gestion de PORTEFEUILLES sans commissions
RENSEIGNEMENTS financiers à nos clients

GARDE de titres — Location de COFFRES-FORTS
SOUSCRIPTIONS aux emprunts et émissions
Encaissement de COUPONS belges et étrangers

Emission de CHEQUES payables sur toutes places étrangères

QUI
S'HABILLE BIEN

S'HABILLE CHEZ

Franç. Vanderlinden

17, rue des Cultes, 17

BRUXELLES

G. VERAART

DÉCORATION

PEINTURE — DÉCOR — AMEUBLEMENT

25, PLACE VAN MEYEL ETTERBEEK
BRUXELLES

ENTREPRISE GÉNÉRALE

DE DÉCORATION INTÉRIEURE

Fénelon ⁽¹⁾

Je voudrais ce soir vous parler de Fénelon. En le prenant comme sujet de la conférence que Mgr Deploige m'a fait l'honneur de me demander, j'ai obéi sans doute au désir de célébrer celui qui fut le plus illustre de mes prédécesseurs sur le Siège de Cambrai, l'un des plus nobles génies dont la France puisse se glorifier, un écrivain dont les ouvrages sont lus partout où la belle langue française est comprise et goûtée. Il m'a semblé aussi qu'il y aurait pour vous quelque plaisir à entendre ici évoquer son nom.

Fénelon, Messieurs, est vôtre par son ministère.

Si vous consultez la carte de son Diocèse — après qu'il eût été, en 1559, allé de Bruxelles, Malines, Anvers — vous constaterez que près de la moitié de ses diocésains ont leurs descendants en Belgique. S'il vivait aujourd'hui et gouvernait le même territoire, Fénelon serait évêque belge autant qu'évêque français, et nous ne pouvons, nous autres Français, nous vanter de sa gloire sans en partager les rayons avec vous.

Mon dessein, par ailleurs, n'est pas d'en essayer une étude générale. D'autres l'ont fait ; la cause est entendue. Il m'a paru plus utile de l'écouter avec vous sur une question qui, dans ces dernières années, s'est imposée et continue encore de s'imposer à nos méditations comme à nos consciences, sur la question de la guerre.

Terminée depuis six ans, la guerre soulève tous les jours de nouveaux et délicats problèmes. Il y a dans les écrits et dans les exemples de Fénelon, de décisives lumières qui peuvent nous guider dans les chemins périlleux où nous sommes engagés, parmi les chausse-trappes des conférences ou les détours obscurs des conversations.

Vous avouerez-je que j'en ai éprouvé les bienfaits ?

Dans les difficultés inédites et très graves que m'apportèrent la guerre et l'invasion avec les violences d'un envahisseur sans merci, je n'eus d'ordinaire qu'à ouvrir la vie ou les œuvres de Fénelon pour apprendre les attitudes nécessaires ou les réponses du courage et du vrai patriotisme. Quand je n'avais pas le temps de consulter Fénelon, je regardais au delà de la frontière, du côté de Malines. De là me venaient des exemples qui rendaient le même son et me traçaient la même route.

* * *

Fénelon eut souvent l'occasion dans ses écrits de s'occuper des problèmes que fait naître la guerre. Il les a généralement résolus avec la pénétration la plus fine, avec la précision délicate d'un moraliste soucieux des responsabilités qui en viennent ; il en a parlé toujours avec la franchise d'une âme, qui s'inspirant avant tout de son amour pour la justice et pour le peuple, ne savait pas taire ce qu'elle croyait utile, dût-elle, en le disant, perdre la faveur des puissants.

Aussi combien il faut regretter que l'empereur d'Allemagne n'ait pas, depuis 1870, et depuis l'annexion de notre Alsace et de notre Lorraine, emporté, dans ses villégiatures d'été les *Directions pour la conscience d'un roi*. Quel utile examen de conscience lui eût suggéré la vingt-cinquième direction :

« N'avez-vous point fait quelque injustice aux nations étrangères ? On prend un pauvre malheureux pour avoir volé une pistole sur le grand chemin, dans son besoin extrême ; et on traite de héros un homme qui fait la conquête, c'est-à-dire, qui subjugué injustement les pays d'un État voisin.

« La justice n'est-elle plus la justice quand il s'agit des plus grands intérêts ? Des millions d'hommes qui composent une nation, sont-ils moins nos frères qu'un seul homme ? N'aura-t-on aucun scrupule de faire à des millions d'hommes l'injustice sur un pays entier, qu'on n'oserait faire pour un pré à un homme seul ? Tout ce qui est pris par pure conquête est donc pris très injustement et doit être restitué.

Tout ce qui est pris dans une guerre entreprise sur un mauvais fondement est de même. Les traités de paix ne couvrent rien lorsque vous êtes le plus fort et que vous réduisez vos voisins à signer le traité pour éviter de plus grands maux. Alors il signe comme un particulier donne sa bourse à un voleur qui lui tient le pistolet sur la gorge. »

Quelles salutaires réflexions et peut-être quelles justes décisions auraient suggérées à cet empereur, s'il eût voulu être sincère et consciencieux, ces lignes de notre grand Archevêque : « La guerre que vous avez commencée mal à propos (et ajoutons : par une falsification de dépêche) et que vous avez soutenue avec succès, loin de vous mettre en sûreté de conscience, vous engage non seulement à la restitution des pays usurpés, mais encore à la réparation de tous les dommages causés sans raison à vos voisins. »

Les mots y sont : « réparation de tous les dommages ». Fénelon connaît son droit international. Que n'est-il là encore aujourd'hui ? Que n'aurait-il pas dit des exigences de la justice après les souffrances de votre belle ville de Louvain ? Il connaît aussi son histoire et c'est elle qui lui faisait dire laconiquement, dans les *Tables de Chaulnes*, ces deux phrases que nos ennemis n'avaient pas lues non plus : « Jamais de guerre générale avec l'Europe. — Rien à démêler avec les Anglais. »

Et qu'il faut regretter encore qu'au mois de juillet 1914, les deux empereurs d'Allemagne et d'Autriche, n'aient pas médité ces autres directions, la 26^e et la 27^e, pour la conscience d'un Roi : « Quand il a été question d'une guerre, avez-vous d'abord examiné et fait examiner votre droit par les personnes les plus intelligentes et les moins flatteuses pour vous ? Avez-vous cherché toutes les raisons qui pouvaient être contre vous ? Avez-vous écouté favorablement ceux qui les ont approfondies ? »

Évidemment non. Sans quoi, l'Empereur d'Autriche aurait écouté favorablement Pie X qui avait approfondi ces raisons et les lui faisait valoir.

Fénelon continue son interrogatoire, car c'est un véritable interrogatoire adressé ici à deux inculpés impériaux : « Avez-vous examiné si la guerre dont il s'agissait était nécessaire à vos peuples ?... Toute compensation exactement faite, il n'y a presque point de guerre, même heureusement terminée, qui ne fasse beaucoup plus de mal que de bien à un État ».

En vérité, Fénelon ne vivait pas au commencement du XVIII^e siècle, mais il est notre contemporain. Écoutons-le encore : « On n'a qu'à considérer combien elle ruine de familles, combien elle fait périr d'hommes, combien elle ravage et dépeuple de pays, combien elle dérègle un État, combien elle y renverse les lois, combien elle autorise la licence, combien il faudrait d'années pour réparer ce que deux ans (que serait-ce s'il avait parlé d'une guerre de 4 ans) ce que deux ans de guerre causent de maux contraires à la bonne politique d'un État.

« Il ne peut y avoir qu'un seul cas (ce fut celui de la Belgique, et vous l'avez compris et ce sera l'immortel honneur de votre Roi, disciple en cela du grand éducateur de rois que fut Fénelon, de s'être haussé jusqu'à la compréhension du devoir le plus douloureux et le plus héroïque) il ne peut y avoir qu'un seul cas, dit donc notre Archevêque, où la guerre, malgré tous ses maux, devient nécessaire. C'est ce cas où l'on ne pourrait l'éviter qu'en donnant trop de prise et d'avantage à un ennemi injuste, artificieux et trop puissant. Alors en voulant par faiblesse éviter la guerre, on y tomberait encore plus dangereusement ; on ferait une paix qui ne serait pas une paix et qui n'en aurait que l'apparence trompeuse. Alors, il faut malgré soi faire vigoureusement la guerre, par le désir sincère d'une bonne et constante paix. » Que voilà une jolie et juste définition de votre politique nationale de 1914, et comme dans les Champs Élysées où il se plaisait à promener ses héros, il doit remplir ses dialogues avec les morts de sa fierté et de son approbation à l'endroit de ses anciens diocésains.

(1) Conférence donnée à Louvain, à l'Institut Supérieur de Philosophie.

En fait Fénelon avait horreur de la guerre qu'il appelait « le plus grand des maux. » Il estimait qu'on devait tout faire pour l'éviter. Mais avec un bon sens très éloigné des rêveries chimériques dont nous bercent aujourd'hui les pacifistes, il déclarait nettement qu'« un des meilleurs moyens de l'éviter, était de s'y préparer fortement, de former aux vertus guerrières les jeunes gens de la noblesse dans des expéditions lointaines et dans les conflits étrangers. De même un des plus sûrs moyens de recouvrer vite la paix, quand elle a été perdue par l'agression d'un ennemi, est, selon lui, de la conduire vigoureusement et honnêtement, et de se battre avec énergie par amour de la paix. » Cette doctrine, il l'a enseignée à vos ancêtres du Hainaut ; ils l'ont transmise à leurs fils, elle est devenue votre doctrine publique. Vous êtes les fils de Fénelon et par lui les fils de la grande et saine morale internationale du Christ et de l'Église.

Et votre Roi, lui aussi, je le disais tout à l'heure et je ne me lasserai pas de le redire, est disciple de Mentor et le frère de Télémaque. Ne dirait-on pas qu'il a reçu, comme le fils d'Ulysse, la protection de la déesse cachée sous la figure de Mentor lorsqu'elle « couvrait Télémaque de son égide » et qu'« elle répandait au-dedans de lui l'esprit de sagesse et de prévoyance, la valeur intrépide et la douce modération, qui se trouvent si rarement ensemble. » Ne croirait-on pas qu'il a voulu inspirer toute sa conduite des conseils de Mentor quand il disait à son élève : « Allez au milieu des plus grands périls toutes les fois qu'il sera utile que vous y alliez. Un prince se déshonore encore plus en évitant les dangers dans les combats, qu'en n'allant jamais à la guerre. Il ne faut point que le courage de celui qui commande aux autres puisse être douteux. Ne craignez donc aucun danger, ô Télémaque (ô Albert) et périssez dans les combats plutôt que de faire douter de votre courage.

» Mais aussi, n'allez pas chercher les périls sans utilité. La valeur ne peut être une vertu qu'autant qu'elle est réglée par la prudence. La valeur emportée n'a rien de sûr » (T, X.)

De qui Fénelon a-t-il fait ensuite cet éloge ? Est-ce de Télémaque ou d'Albert ? « Toute l'armée fut plus touchée des marques de la bonté de son cœur que de tous les prodiges qui venaient d'éclater en lui. Il est sage, il est vaillant, se disaient-ils en secret les uns aux autres ; il est l'ami des dieux et le vrai héros de notre âge ; il est audessus de l'humanité ; mais tout cela n'est que merveilleux, tout cela ne fait que nous étonner. Il est humain, il est bon, il est ami fidèle et tendre ; il est compatissant, libéral, bienfaisant et tout entier à ceux qu'il doit aimer ; il est les délices de ceux qui vivent avec lui. Voilà ce qui touche les cœurs, voilà ce qui nous attendrit pour lui et qui nous rend sensibles à toutes ses vertus ; voilà ce qui fait que nous donnerions toutes nos vies pour lui. » (Tél., L. XVI.)

De qui encore Fénelon a-t-il écrit ces lignes, de Philippe V, qui fut son élève, ou d'un jeune roi que vous connaissez bien et que vous admirez et aimez justement : « Je connais l'ardeur du jeune roi. Il est capable de s'exposer sans mesure, de ne voir plus devant lui et de hasarder tout, quoi qu'on puisse lui dire, dès qu'il sera embarqué et échauffé dans une occasion. » (Bausset, II, 227.)

* * *

Hâtons-nous de revenir aux leçons que notre Archevêque de Cambrai ne se lasse pas de donner à nos adversaires. Il leur a montré que leur conscience de roi ne leur permettait pas, dans les conditions où ils se trouvaient, de faire la guerre. Ils l'ont néanmoins décidée ; Fénelon, après en avoir gémi, va leur rappeler les principes immuables et supérieurs qu'ils doivent au moins respecter au milieu des hostilités.

Écoutez d'abord ses gémissements. Rien n'est plus émouvant, rien ne peut être écrit de plus éloquent. Et quel son déchirant et terrible rendaient au fond de l'âme ces lignes lues au soir du 1^{er} août 1914 : « Quoi donc ! une fausse gloire, un vain titre de conquérant qu'un prince veut acquérir, allume la guerre dans des pays immenses ! Ainsi, un seul homme, donné au monde par la colère des dieux, sacrifie brutalement tant d'autres hommes à sa vanité : il faut que tout périsse, que tout nage dans le sang, que tout soit dévoré par les flammes, que tout ce qui échappe au fer et au feu ne puisse échapper à la faim encore plus cruelle, afin qu'un seul homme qui se joue de la nature humaine entière, trouve dans cette destruction générale son plaisir et sa gloire ! Quelle gloire monstrueuse ! Peut-on trop abhorrer et trop mépriser des hommes qui ont tellement oublié l'humanité ? »

Aucun éclat de victoire, aucun titre d'honneur, aucune conquête ne saurait voiler aux yeux de Fénelon les destructions et les morts dont s'accompagnaient les conflits des nations. Son âme, si douce pourtant, mais profondément blessée dans son amour de l'humanité, n'a

pas assez d'imprécations ni de malédictions pour le grand orgueilleux qui vient de déchaîner le cataclysme.

Il s'étonne que les hommes se laissent emporter à ce vent d'extermination. Leur vie est si courte ! Ils l'abrègent encore. Leur vie est si triste ! Ils l'assombrissent encore.

« Hélas ! écrit-il, voilà donc les maux que la guerre entraîne après elle ! Quelle fureur aveugle pousse les malheureux mortels ! Ils ont si peu de jours à vivre sur la terre ! Ces jours sont si misérables ! Pourquoi précipiter une mort déjà si prochaine ? Pourquoi ajouter tant de désolations affreuses à l'amertume dont les dieux ont rempli cette vie si courte ? »

Au nom de la fraternité naturelle qui unit les hommes, il proteste contre ces massacres dont les animaux eux-mêmes ne nous donnent pas l'exemple. « Les hommes sont tous frères, dit-il, et ils s'entredéchirent ; les bêtes féroces sont moins cruelles qu'eux. Les lions ne font point la guerre aux lions, ni les tigres aux tigres ; ils n'attaquent que les animaux d'espèces différentes ; l'homme seul, malgré sa raison, fait ce que les animaux sans raison ne firent jamais. »

Il est décidément et délibérément ennemi de la guerre et l'âme la plus pacifique qui se puisse imaginer. Si amoureux cependant qu'il soit de la paix, Fénelon ne se laisse pas aller à l'illusion. La guerre est un fait humain que tous les temps ont connu et qui durera sans doute aussi longtemps que l'ambition et l'injustice. Fénelon sait et voit qu'elle ne peut toujours être évitée, et, parce qu'elle soumet les âmes à une épreuve redoutable, il leur trace d'une main ferme, leurs obligations en ces conjectures difficiles.

D'abord, pour Fénelon, tout n'est pas permis à la guerre. La guerre n'est pas un principe absolu, une raison qui suffise à tout, explique et excuse tout.

N'est-ce pas encore, un enseignement que Berlin aurait entendu avec utilité en 1914 ? Il lui aurait montré ce que valaient ces fameuses théories raffinées et sauvages à la fois, de la guerre menée inhumainement par humanité. « Lors même qu'on est en guerre, écrit Fénelon, il reste un certain droit des gens qui est le fonds de l'humanité même. C'est un lien sacré et inviolable entre les peuples, que nulle guerre ne peut rompre. » Voilà qui est fort élevé et fort bien dit. La suite est pareillement très noble et très juste : « autrement la guerre ne serait plus qu'un brigandage inhumain (vous en avez su quelque chose ici à Louvain), qu'une suite perpétuelle de trahisons, d'assassinats, d'abominations et de barbaries. » (Directions pour la conscience d'un roi, XXVIII^e) Quelle vue prophétique !

Et comme on le comprend quand il parle de ces « conquérants qui ravagent le monde sans le posséder. » (Bausset, vie, t. II, p. 63. Paris, 1854).

* * *

Je crois vraiment que les œuvres de Fénelon auraient été pendant la dernière guerre à leur place dans le sac de tous les soldats, dans la cantine de tous les officiers et généraux, dans la bibliothèque des familles éprouvées par la mort.

A tous, il aurait montré le grand rôle de la Justice.

La Justice ! elle doit tout conduire, tout décider. « Ce qui fait la sûreté des alliés, vous aurait-il dit ainsi qu'à nous autres, c'est la justice même de leur cause. La justice c'est le salut des alliés. » Et se tournant vers nos ennemis, il leur aurait dit : « une puissance injuste et trompeuse creuse elle-même un précipice sous ses pieds... ; on l'admire, on la craint... jusqu'au moment où elle n'est déjà plus ; elle tombe de son propre poids, et rien ne peut la relever, parce qu'elle a détruit de ses propres mains les vrais soutiens de la bonne foi et de la justice qui attirent l'amour et la confiance. » (Tél. cité par Moïse Cagnac : *Fénelon, études critiques*, p. 115).

Les soldats, en le lisant, auraient été affermis dans la volonté de servir la Patrie. Personne, en effet, ne fut jamais plus ferme que Fénelon sur le devoir pour tous de courir aux armes dès que la Patrie est en danger et qu'une guerre est engagée. Nous avons entendu ses conseils au Duc de Bourgogne. Une correspondance très significative nous est restée. Elle fut échangée entre Fénelon et la marquise de Laval, sa cousine, devenue sa belle-sœur, sous le nom de comtesse de Fénelon. Celle-ci avait de sa première union un fils, Guy André de Montmorency-Laval. C'était un fils unique. La comtesse de Fénelon était femme, elle était mère. Elle craignait pour son fils les dangers des batailles, et ne pouvait se résigner à le laisser prendre du service. Elle s'en ouvrit à Fénelon qui la blâma dans des termes assez nets pour qu'elle crût devoir se plaindre à lui de sa trop austère franchise. Fénelon reprit sa plume. Justement il rentrait de chez vous, et revenait à Cambrai d'un voyage à Bruxelles. Il lui écrit : « J'étais bien

éloigné de croire que ma lettre pût m'attirer celle que vous m'avez écrite. Mais je suppose que j'ai tort, puisque vous le jugez ainsi. Du moins ma faute sera courte ; car je m'abstiendrai, puisque vous le souhaitez, de vous proposer mes pensées. D'ailleurs je recevrai toujours d'un cœur ouvert tout ce qu'il vous plaira de me mander de vos raisons ; personne ne sera plus content que moi de reconnaître qu'elles sont bonnes, comme personne ne serait plus affligé que moi, si elles n'étaient pas décisives.»

Que tout cela est habilement présenté. Comme on y sent l'art consommé d'un écrivain qui veut garder une courtoisie impeccable et qui entend ne rien abandonner de son sentiment qu'il sent vrai et nécessaire. Il continue :

« Mais supposé que vos raisons soient aussi fortes que vous le croyez, je trouve Monsieur votre fils bien à plaindre ; car, en ce cas, il se trouve entre une mère qui a de bonnes raisons pour vouloir l'empêcher de servir, et le public dans lequel il sera déshonoré sans ressource malgré ces raisons inconnues s'il ne sert pas. » Vous voyez qu'il n'écrit pas de main morte. La suite est tout aussi énergique.

Il est déjà dans sa vingtième année ; les autres gens de condition se gardent bien d'attendre un âge si avancé pour commencer à servir ; ils servent dès l'âge de 14 ou 15 ans. On trouvera en France aucun exemple d'un homme d'un nom connu, qui n'ait pas déjà fait quelques campagnes dans sa vingtième année. Le public ne comprendra jamais les raisons d'une telle singularité, qui est si contraire aux préjugés de toute la nation. Donc, moi, je n'ai point d'autre parti à prendre que celui de me taire. d'être véritablement affligé et de prier Dieu qu'il donne son esprit de sagesse à la mère et au fils. »

Quel est le jeune homme qui, ayant lu cette lettre, ne serait parti d'un cœur décidé et joyeux au secours de la Patrie ? Et là, arrivé à l'armée, il aurait encore trouvé sous la plume de Fénelon, un mot bref, mais un de ces mots qui se gravent dans l'âme comme dans un airain indestructible et servent de lumière à la vie. Servir la Patrie est travailler pour Dieu ; or « Dieu veut tout et tout lui est dû. » (Em. de Broglie, p. 71), même et surtout la vie.

Quand j'entends l'Archevêque de Cambrai, dans un mémoire de 1701, s'efforcer « de prouver que c'était principalement à la guerre d'Italie qu'on devait s'attacher pour chasser les Impériaux du Milanais, les obliger à rentrer en Allemagne, et replacer ainsi le théâtre de la guerre chez les ennemis eux-mêmes (Bausset, II, 226), moi qui ai vu comme vous mon pays rançonné et pillé pendant quatre ans, et finalement dévasté et ruiné de fond en comble par la violence des combats ou par les crimes des occupants, je ne puis m'empêcher de dire qu'il y a là des conseils fort opportuns aux chefs de la guerre ; et quand dans un plan de gouvernement de 1711, je lis que les garnisons et les ouvrages des places de guerre sont une cause de ruine ; que la supériorité d'armée fait tout » (*Ibid.*, 315), je me prends à penser qu'il avait dû lire ce plan de gouvernement, le grand maréchal qui, en août et en septembre 1714, économisait les garnisons des villes fortes et redoutes, de Charleroi, à Reims et à Châlons, les emmenait avec lui, laissant aux mains de l'ennemi les remparts bâtis du temps de Fénelon par Vauban, et qui, grâce à cette sagesse toute fénelonienne, préparait le magnifique et sauveur rétablissement de la bataille de la Marne ; et quand, enfin, dans une lettre du Duc de Bourgogne, je lis qu'« on a toujours un grand avantage sur l'ennemi quand on peut lui donner ce qui s'appelle l'ordre, et l'obliger à régler ses mouvements sur les vôtres », je suis bien obligé de songer que l'élève de Fénelon avait appris quelque chose de la stratégie impeccable et victorieuse qui, à partir de juillet 1718, manœuvra si bien notre ennemi qu'elle lui imposa ses volontés et le mena finalement à cette capitulation qui est l'indéniable preuve de la défaite de l'Allemagne et l'immortel honneur de vos armées et des nôtres.

Il n'y a aucune catégorie de personnes qui n'ait pu trouver des lumières, des encouragements ou des leçons dans la lecture de ses écrits. La guerre, parmi les misères qu'elle nous a causées, a éprouvé surtout ses victimes par l'évacuation et les deuils. Combien de réfugiés n'avez-vous pas connus et hébergés ? Avec quelle bonté et générosité ne les avez-vous pas accueillis ? Permettez ce témoignage tout à l'honneur de l'hospitalité belge, large, délicate, empressée, à un évêque qui en a senti les effets et qui ne peut se rappeler sans émotion la cordialité princière avec laquelle il fut traité, lui et toute sa suite d'une dizaine de personnes, dans un de vos châteaux historiques. Eh bien, nous, les réfugiés, qui allions ainsi par vos routes pendant que nos maisons brûlaient et que les nouvelles nous manquaient des nôtres restés de l'autre côté de la barrière de fer et de feu, nous trouvions réconfort dans ces lignes de Fénelon à son neveu séparé de lui de

toute la longueur de la France : « Je compterai souvent les jours jusqu'à celui de notre réunion ; mais en les comptant, je ne voudrais pas en retrancher un seul. Il faut laisser tout en place selon l'arrangement du Maître... Je suis souvent avec vous devant Dieu ; c'est notre rendez-vous ; il rapproche tout ; deux cents lieues ne font rien entre deux hommes qui demeurent dans leur centre commun. »

Les deuils sont les plus douloureuses des séparations parce qu'elles sont définitives. Pour eux aussi Fénelon a des consolations : « Il faut entrer dans les desseins de Dieu et s'aider soi-même pour se donner du soulagement. Nous retrouverons bientôt ce que nous n'avons point perdu. » Voyez quelle foi ! La mort n'est pas une perte, elle voile, elle cache, elle n'enlève pas. Par une étrange divination il ajoute : « Nous nous en approchons tous les jours à grands pas. » Cette lettre est du 28 décembre 1714. Trois jours après, Fénelon tombait malade, et dix jours plus tard, le 7 janvier au matin, il allait rejoindre ceux « qu'il n'avait point perdus. » Il avait donc eu raison de continuer sa lettre dans ces termes pleins de douceur et d'espoir : « Encore un peu, et il n'y aura plus de quoi pleurer. C'est nous qui mourons : ce que nous aimons vit et ne mourra plus. Voilà ce que nous croyons, mais nous le croyons mal. Si nous le croyions bien, nous serions pour les personnes les plus chères comme Jésus-Christ voulait que ses disciples fussent pour lui quand il montait au ciel : *Si vous m'aimez bien*, disait-il, *vous vous réjouiriez* de ma gloire. Mais on se pleure en pleurant les personnes qu'on regrette. »

Il écrivait ainsi à la Duchesse de Beauvilliers qui venait de perdre son mari. Ces lignes il les a écrites à toutes les veuves de la dernière guerre, à toutes les mères qui ont perdu un fils, comme il leur a écrit aussi les réflexions suivantes destinées également à la Duchesse de Beauvilliers, la femme de son meilleur ami et sa fille spirituelle : « La plaie est horrible, mais la main du Consolateur a une vertu toute-puissante. Non, il n'y a que le sens et l'imagination qui aient perdu leur objet. Celui que nous ne pouvons plus voir est plus que jamais avec nous, nous le trouvons sans cesse dans notre centre commun. » Nous avons vu parce qu'il précède ce qu'il appelle « notre centre commun », et comment il le place en Dieu. « Il nous y voit, il nous y procure les vrais secours. Il y connaît mieux que nous nos infirmités, lui qui n'a plus les siennes, et il demande les remèdes nécessaires pour notre guérison. Pour moi, qui étais privé de le voir depuis tant d'années (en effet, il ne l'avait plus revu depuis son départ de la Cour, dix-sept ans auparavant), je lui parle, je lui ouvre mon cœur, je crois le trouver devant Dieu et quoique je l'aie pleuré amèrement, je ne puis croire que je l'ai perdu. Oh ! qu'il y a de réalité dans cette société intime ! » Lettre du 5 décembre 1714.

* * *

Telles sont les idées de Fénelon sur les principaux problèmes de la guerre. On a remarqué qu'elles se trouvaient en accord avec celles que Bossuet formulait dans le même temps, en particulier dans son ouvrage : *La Politique tirée de l'Écriture Sainte* ; et cette rencontre de deux hommes que séparaient leurs doctrines, leur esprit et leur caractère vaut à coup sûr qu'on le signale.

Mais tandis que Bossuet, suivant la tendance de son esprit dogmatique, traite des aspects généraux et comme abstraits de la guerre, Fénelon mêle davantage à la réalité, ne l'envisage pas seulement en philosophe qui s'efforce de comprendre, il en parle en Pontife qui a charge d'âmes et veut marquer à chacune son devoir. Selon les cas, il prévient, il avertit, il guide, il blâme, il ordonne, il console, et en tout, il s'inspire de principes puisés aux sources les plus pures de la vérité et de la justice, comme de la pitié la plus humaine, et, il faut le dire, la plus évangélique.

* * *

De là vient, Messieurs, qu'il n'y a pas que les écrits de Fénelon qui contiennent des enseignements dont, tous, nous avons pu bénéficier pendant toutes les phases et au milieu de toutes les épreuves de la guerre.

Ses exemples, eux aussi, sont là fort expressifs et entraînants. Car lui aussi connaît les difficultés de la guerre. Il eut son diocèse en pays ennemi : il eut une patrie à servir, des ouailles à défendre et à reconforter ; des généraux ennemis à rencontrer. Il y a plaisir à comparer ses gestes, ses correspondances, ses réclamations et protestations aux protestations et réclamations, aux correspondances et gestes de vos évêques et de votre grand Cardinal. Comme on voit ceux-ci vraiment frères de l'Archevêque de Cambrai, animés de la même foi, de la même intrépide vaillance.

Fénelon se trouve dans une situation délicate. La guerre de la succession d'Espagne, commencée loin de Cambrai, voit les hostilités se rapprocher peu à peu de la ville. Tournai, dont une partie appartient au diocèse de Cambrai, tombe aux mains des alliés, ennemis de Louis XIV. Ceux-ci enserrent bientôt Cambrai ; ils sont à Denain, à Bouchain, ils coupent la route entre Cambrai et le Cateau Cambrésis où Fénelon qui en est le Seigneur, possède ses réserves de grain. Mille problèmes inédits que la paix ne connaît pas, s'imposent au Pontife. Nul ne le déconcerte. Il se meut parmi les difficultés avec une hauteur et une fermeté de vues qui n'ont point d'égaux que sa souplesse et son noble patriotisme.

Et d'abord, sans se souvenir des humiliations qu'il a reçues de Louis XIV, il se rappelle seulement qu'il est Français et sujet du roi. Tout ce qu'il a appartiendra au roi et sera à la disposition de ses armées. Son abnégation parut surtout pendant le terrible hiver de 1709 après cette malheureuse campagne de 1708 qui s'était terminée par la prise de Lille.

« La misère était générale. Dans le Cambrésis, la gelée, la neige, puis les inondations avaient détruit les grains dans les campagnes. L'orge, l'avoine, les pois, les fèves, le son devinrent le manger ordinaire des pauvres. La présence des troupes françaises cantonnées à Cambrai et dans les environs augmentait la disette. On voyait les soldats ramasser les déchets de légumes dans les rues et s'en nourrir. (*Précis sur l'Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, par L'éclusele).

« C'est alors que l'Archevêque de Cambrai fit preuve d'une charité inépuisable qui lui valut l'admiration de tous, amis et ennemis. Fénelon, touché de tant de misères, mit tout en œuvre pour soulager toutes les infortunes. Sa libéralité fut sans bornes. Dans les livres tenus par Jean Chasteignier, son receveur dans la ville de Cambrai, on trouve que, du 24 juin 1708 au 24 juin 1709, le bon Archevêque donna au roi pour ses armées, 4.500 mencauds de blé, valant à cette époque 76.750 fr. Il sacrifia sur le prix de ses fermages en nature, en une seule année et dans le seul canton de Cateau, plus de 40.000 fr. en faveur de ses fermiers et leur fit en outre remise de 965 mencauds ou 16.852 fr. (*Précis sur le Cateau Cambrésis*, Mémoires de la Société d'Emulation, t. XIX, 1^e d. 1644). A. DELOFFRE, *Les 20 années de la vie de Fénelon*.

Une autre fois, il avait écrit : « J'offre ma vaisselle d'argent avec tout ce que j'ai de blé et d'autres effets. Je voudrais servir de mon argent et de mon sang et non faire ma cour. » (De Broglie, p. 221.)

« Après le sanglant combat de Malplaquet, Cambrai fut rempli de blessés et de fuyards, en même temps que les paysans des villages environnants s'y réfugiaient en toute avec leurs troupeaux. Fénelon ouvrit toutes grandes les portes de son palais épiscopal et y reçut tous les fuyards sans distinction. Tout fut occupé : corridors, escaliers et chambres grandes ou petites. Les cours et les jardins furent remplis de bestiaux et de bêtes à cornes que les malheureux propriétaires avaient soustraits au pillage des troupes ennemies. C'est ce trait de charité envers les paysans qui a donné lieu sans doute à l'anecdote de la vache cherchée toute une nuit et ramenée à son maître en larmes par l'illustre prélat lui-même. Cette historiette qui n'a au fondement ni même aucune vraisemblance, prouve cependant la profonde impression que la charité de Fénelon avait faite sur les populations désolées par tous les fléaux à la fois. Le palais de Cambrai où déjà l'Archevêque recevait des blessés, fut ainsi pendant quelques jours comme envahi. » Emm. de Broglie, *Fénelon à Cambrai*, p. 213.

Ces misères vous les avez connues. La Charité qui les soulage vous l'avez pratiquée à un appel d'accent fénelonien que je relisais dernièrement dans un livre que vous possédez tous et qui est dédié à « un Évêque défenseur de la Cité » : « Nous nous sommes inclinés devant nos soldats, nous les avons bénis. Ils sont alertes, vaillants, mais il n'est pas malaisé de lire sur leur front la mélancolie de leurs souvenirs, plus encore que l'inquiétude des perspectives de demain. Leur vie, ils en feraient, sans beaucoup y penser, le sacrifice ; mais à leur foyer, il manque une tête, il manque des bras, et ils cherchent avec angoisse qui, durant leur absence, aura soin de leurs vieux parents, de leur femme, de leur mère, de leurs petits enfants. » Et votre Archevêque imitant, à deux siècles de distance, l'Archevêque de Cambrai, ajoutait : « Il faut qu'avant de partir, nos miliciens aient l'esprit libre et le cœur pacifié. A vous et à nous de les décharger de leur sollicitude. » Et le bon Cardinal priait tous les doyens « de provoquer d'urgence l'organisation de Comités protecteurs des familles éprouvées par la mobilisation. » (Lettre du 2 août 1914.) Lui, non plus, votre Cardinal ne fut insensible à aucune souffrance et dans son héroïque correspondance avec l'ennemi, nous le voyons défenseur de tous les

malheureux, protecteur de toutes ses ouailles et de tous ses compatriotes. Ici, il s'occupe des prêtres indignement massacrés ; là il réclame la liberté des médecins et pharmaciens détenus en captivité. Tantôt il veut envoyer des prêtres belges auprès des soldats prisonniers de guerre ; tantôt il proteste contre les rigueurs imposées aux captifs. Un jour il s'élève contre l'enrôlement dans l'armée allemande de jeunes Belges nés de parents allemands ; un autre jour, il stigmatise la déportation des chômeurs. Il n'y a pas de forfait que l'ennemi n'ait commis. Il n'y a pas de cri de protestation que votre Archevêque n'ait élevé, ni de misère sur laquelle il ne se soit penché.

Ce n'est pas le quitter que de revenir à Fénelon.

« Une fois le flot des fuyards passé, ce fut le tour des officiers et des soldats blessés à Malplaquet. L'Archevêque ouvrit sa maison à tous les officiers malades et bien portants, Français ou prisonniers étrangers. Il eut ainsi jusqu'à 150 personnes à sa table. Il fit évacuer son séminaire pour y mettre les blessés de la Maison du Roi qui y furent servis et pansés à ses dépens.

Fénelon ne ménageait pas plus sa personne que sa bourse : il se montrait partout, parcourant les hôpitaux, exhortant, ramenant les uns, consolant les autres. Son zèle le menait au chevet des simples soldats comme à celui de leurs officiers et il convertit ainsi deux pauvres soldats, l'un Allemand, l'autre Suédois, qu'il toucha profondément par son inépuisable bonté. » (Emm. de Broglie, p. 214.)

Il ne se contentait pas de secourir de ses propres deniers, d'abriter chez lui, de soigner officiers et paysans, soldats. Son historien, le Cardinal Bausset nous assure que « tant de sacrifices personnels ne suffisaient pas encore à son immense charité », et il nous raconte un trait de l'administration sage et prévoyante de celui qui joignait au titre d'Archevêque et de Duc de Cambrai, celui de Comte du Cambrésis. « Il prit, dit-il, une mesure qui décelait un génie aussi éclairé qu'étendu dans ses vues d'administration. Il avait observé que de dangereux calculs d'intérêt ou de méfiance avaient porté la plupart des propriétaires de Flandre à cacher leurs grains, soit pour les soustraire aux réquisitions de l'intendant de l'armée, soit pour en retirer un plus grand bénéfice. Ce défaut de circulation avait arrêté l'approvisionnement des marchés publics, et élevé le prix du pain à un taux qui surpassait les facultés du plus grand nombre des habitants et pouvait amener une crise inquiétante. Fénelon n'avait ni caractère, ni autorité pour réprimer ces dangereuses combinaisons de la cupidité ; mais il prit le moyen le plus efficace de les déconcerter. Nous trouvons dans ses papiers l'ordonnance qu'il remit, comme Seigneur de Cateau-Cambrésis, l'un des plus fertiles cantons de la province. Par cette ordonnance, il ordonnait à tous les fermiers et censitaires dépendants de sa juridiction, de faire battre tous leurs grains, et de les porter à un terme fixe aux marchés les plus voisins, en ne se réservant que la quantité nécessaire à leur consommation et à celle de leurs familles. L'exécution de cette ordonnance qu'il confia à des agents honnêtes et intelligents, fit subitement baisser le prix du blé dans un grand nombre de marchés : les autres propriétaires se hâtèrent d'ouvrir leurs magasins dans la crainte d'une diminution encore plus rapide ; tous les marchés se trouvèrent successivement approvisionnés, l'équilibre se rétablit dans une juste proportion entre l'intérêt des propriétaires et les besoins des consommateurs, et la Flandre fut préservée de la famine. » (Bausset, p. 282-283.)

L'armée a besoin d'argent et de vivres. Il lui faut aussi être éclairée, savoir les positions et les dispositions de l'ennemi tout comme les trahisons et les malversations dont elle est victime.

Le secrétaire de Fénelon signale en son nom au Duc de Chevreuse, un nommé Castille qui est Juif et à qui on a donné l'entreprise des fourrages. Or cet homme était établi dans les Pays-Bas espagnols, y avait encore toute sa parenté sous le nom de laquelle il servait l'ennemi pour de pareilles entreprises. Ainsi — cela ne s'est-il pas vu dans la dernière guerre — il était également le fournisseur des deux puissances. Fénelon ne peut s'empêcher de trouver cet homme suspect, car, observe l'Abbé de Beaumont, « toutes ses anciennes liaisons sont avec nos ennemis, et il n'en a pris avec nous que pour gagner. » Ainsi, il était tenu d'un côté par le cœur et de l'autre côté par le porte-monnaie : la partie n'était pas égale.

De 1709 à 1713, le Parlement de Flandre, se repliant devant les alliés, avait quitté Tournai pour Cambrai. Il comptait alors parmi ses membres un conseiller du nom de Lefebvre d'Orval. Celui-ci avait « organisé sur cette frontière un admirable service de renseignements » qui le mit en relations avec l'Archevêque de Cambrai et l'Évêque de Tournai, et qui lui permit de bénéficier de leurs lumières et de leurs conseils. Nous le voyons occupé à « rédiger des plans de campagne

marqués au coin d'un esprit entreprenant et offensif. Il s'était distingué à la défense de Tournai en 1709 et il avait eu en 1712 « la gloire insigne de concevoir la manœuvre de Denain, d'en entrevoir et d'en signaler les conséquences décisives et de ne cesser du commencement jusqu'à la fin de la campagne, d'en recommander l'exécution au Ministre de la Guerre et au maréchal de Villars. »

Il ne nous est pas interdit de nous représenter le Conseiller au Parlement s'entretenant de ces choses avec l'Archevêque dont nous savons déjà la compétence et le penchant pour tout ce qui touchait au gouvernement économique, politique et militaire de la nation.

« Le 15 février 1710, cet ami et confident de Fénelon adresse au Ministre de la Guerre un mémoire où il déclare que le blé est loin d'être aussi rare qu'on le prétend à Cambrai et aux environs. La conduite de Fénelon (nous en avons parlé il y a un instant) est une leçon généreuse à l'adresse des Seigneurs de village et gros fermiers « qui ont des caches... ». Je ne parle pas, dit le Conseiller, des blés de M. l'Archevêque ni de ceux de l'Abbaye de Saint-Sépulcre et autres, parce qu'ils les mettent tous les jours au marché pour le faire baisser. Les nouvelles de la paix l'avait mis à neuf florins. Celles de la guerre l'ont remis à onze florins et hier, il était à treize, mais un courrier qui a passé cette nuit, ayant dit que les apparences de paix étaient grandes le prix en est baissé aujourd'hui, et j'ai appuyé ce bruit autant que j'ai pu. » Voilà des vicissitudes qui ne nous étonnent pas ; et comme elles nous consoleraient si les perturbations économiques du passé pouvaient nous consoler de celles du présent.

Dans un autre mémoire du 16 mars 1710, Lefebvre d'Orval s'élève avec force contre les malversations des munitionnaires de l'armée : « Les munitionnaires jouent leur rôle à leur tour. Ils ne cuisent pas le pain : il en pèse plus et il en coûte moins de feu, outre qu'ils en cuisent plus à la fois, parce qu'ils les font gros et ramassés. Enfin notre Evêque de Tournai a remarqué qu'il y avait dix-huit manières de frauder le Roi et les Troupes sur le pain. » Les évêques de Belgique ont eu de tout temps le souci du bien-être du peuple, « n même temps qu'ils avaient le plus pur et le plus éclairé patriotisme dans le sang.

« Outre toutes ces mauvaises choses, continue notre Conseiller, souvent le pain se pèse pas. A moins qu'on n'en pende bon nombre, on n'en viendra point à bout. La plupart des hommes ne font leur devoir que par la crainte du châtement ; quand ils ne craignent plus, rien n'est capable de les retenir, et pour trop de clémence pour ces fripons, il périt une infinité de bons soldats qui se seraient volontiers sacrifiés pour l'État. J'en parlais dernièrement à M. l'Archevêque qui en levait les épaules et ne disait rien de plus. »

Ce bon Archevêque ne fut pas toujours aussi réservé et silencieux. Est-ce parce que les friponneries sur le pain et les fourrages s'étaient par trop aggravées, mais le 11 février 1711, le même Lefebvre d'Orval écrit au Ministre de la Guerre, Voysin : « J'ai vu souvent M. de Cambrai lever les épaules de ces sortes de pilleries. Tout fin politique qu'il est, il ne peut s'empêcher d'en parler et des abus qui se commettent dans les hôpitaux. Tout insinuant qu'il est, et malgré le grand soin qu'il prend de captiver tous les cœurs par ses belles manières, il ne saurait s'empêcher de déclamer contre ces désordres et de dire fort souvent qu'il est surprenant de voir avec quelle hardiesse on vole le Roi. Selon lui, il faudrait pendre, et il serait sans rémission à cet égard. J'ai été surpris, l'un de ces jours, de lui entendre dire qu'il punirait très sévèrement, et au moins des galères, un cocher qui avait mis le feu à son écurie, par malheur, parce, dit-il, qu'en punissant les petites fautes on empêche les grandes. » Cf. Capitaine Maurice Sautai, dans la *Revue Fénelon*, décembre 1911-mars 1912, pp. 163, 188.

Cette âme douce était une conscience énergique et forte, et l'on comprend alors que dans son *plan de gouvernement*, comme sous le nom de *Tables de Chaumes*, adressé au Duc de Chevreuse en 1711, il ait introduit au sujet des soldats enrôlés, cette brève recommandation : « Jamais aucune amnistie », les crimes contre l'État lui paraissaient inexpiables et il refusait de les pardonner.

* * *

Le point le plus piquant peut-être de l'histoire guerrière de Fénelon réside dans ses rapports avec l'ennemi. Là sa grande âme se révèle tout entière. La présence des armées étrangères dans son diocèse ne lui fait rien négliger de ses devoirs de pasteur. Sa sollicitude pour les intérêts religieux est parfaite ; son dévouement à ses ouailles de tous les instants. Non seulement il conserve toute la liberté de son ministère, mais il réussit à en imposer aux ennemis par la fermeté d'un caractère que rien ne saurait faire fléchir.

Il lui arriva même d'obtenir d'eux des concessions que la dernière guerre n'a pas enregistrées ! « Il s'acquiesce, c'est St-Simon qui le raconte, l'amour des ennemis par les soins pour les prisonniers de tous états retenus à Cambrai et dans les autres lieux de son diocèse, logeant aussi chez lui les officiers ennemis et répandant ses libéralités sur leurs soldats comme sur les nôtres, en sorte que les chefs de leurs troupes, les gouverneurs de leurs places, le prince Eugène et le Duc de Malborough lui marquèrent sans cesse leur attention et leur considération en toutes choses, jusqu'à ne fourrager point ses terres, à épargner celles qu'il leur faisait recommander et faisant pour des officiers, leurs prisonniers, à sa prière, ce que personne n'eût osé leur demander. En sorte que quelque aimé et révééré qu'il fût dans tous les pays de son voisinage et de la domination du Roi, il le paraissait encore davantage dans ceux où ses ennemis étaient les maîtres. » (dans *Emm. de Broglie*, p. 215).

« Les généraux alliés par respect pour l'illustre et saint évêque veillèrent avec soin à ce que les terres et les magasins de l'Archevêché de Cambrai fussent épargnés et exempts de taxe ou de pillage. Lorsqu'il lui fallait faire un voyage dans son diocèse, il n'avait nul besoin d'escorte. Les officiers des troupes alliées lui fournissaient sans qu'il les demandât, les gardes dont il avait besoin. » Le cardinal de Bausset observe que « les bourgs et les villages de Fénelon devenaient les lieux d'asile, de refuge et de sécurité pour les habitants des environs. » (II, 281).

Voulez-vous maintenant que nous lisions quelques passages d'une lettre écrite par votre Archevêque au Baron von Bissing, le 24 avril 1916 : « Monsieur le Gouverneur Général, un gros mois s'est écoulé depuis que votre Excellence a cru devoir prendre l'opinion publique à témoin, que sa conduite envers la population belge et à mon égard est irréprochable, et que la mienne est coupable et séditionnaire. Le procédé est assurément étrange. Je ne m'en plaindrais cependant pas si, au moins, il avait plu à Votre Excellence de joindre à son réquisitoire le texte de la Pastorale qu'elle incriminait. Mais non. J'ai été accusé, jugé, sans avoir été entendu. J'ai été condamné par un verdict que l'on déclare irréfutable. J'ai été voué aux commentaires haineux, à la calomnie, à l'outrage de la presse allemande ; votre gouvernement a imposé aux journaux belges la publication de votre réquisitoire. Il a laissé librement circuler des caricatures qui m'insultaient et si j'avais, pour ma défense, livré au public deux lignes de protestation, mon imprimeur eût payé d'un an d'emprisonnement le service qu'il m'eût rendu. »

N'est-ce pas, Messieurs, que la comparaison entre l'attitude du Prince Eugène et de Malborough et celle de votre ancien gouverneur général est savoureuse ?

Et comme l'on comprend ce fier cri de votre Archevêque que Fénelon n'eût pas désavoué : « J'ai le droit d'enseigner, d'éclairer, de guider mon peuple fidèle : j'en ai le droit ; parce que de par la constitution divine de l'Eglise, j'en ai le devoir. Et dans l'accomplissement de ce devoir, je ne relève que de ma conscience et de mon chef hiérarchique, N. S. Père le Pape. »

Combien la distance entre les deux attitudes : celle des ennemis du temps de Fénelon et celle des ennemis de notre temps s'élargit encore quand on lit ce « trait remarquable », rapporté par le cardinal de Bausset. « A la fin de la campagne de 1711, l'armée des alliés se trouvait par sa position à la vue des remparts de Cambrai, et elle séparait l'armée de France de la petite ville de Cateau-Cambrésis, principal domaine des Archevêques de Cambrai. Cateau-Cambrésis était rempli des grains de l'Archevêque et de ceux que les habitants de la campagne y avaient déposés sous la protection du nom de Fénelon. Malborough les fit d'abord conserver par un détachement qu'il y envoya ; mais quand il prévint que la rareté des substances, dont sa propre armée commençait à manquer, ne lui permettait pas de refuser à ses soldats la liberté de se pourvoir dans les magasins de Cateau-Cambrésis, il en fit avertir Fénelon. On chargea sur des chariots tous les grains qui s'y trouvaient et Malborough les fit escorter par ses propres troupes jusqu'à la Place d'Armes de Cambrai, devenu le quartier général de l'armée française. »

Avouez qu'il y a là une marque de courtoisie rare dans l'histoire et d'autant plus extraordinaire que ces blés furent aussitôt mis par Fénelon à la disposition de l'Armée française. Si après cela on lit la lettre du 15 juin 1917 de von Falkenhausen au Cardinal Mercier, disant : « Votre Eminence, dans sa lettre du 6 courant, entre dans des considérations détaillées de droit international. J'ai l'honneur de lui répondre que je refuse d'entamer avec Elle une discussion de ce genre », on applaudit à cette parole de Fénelon : « La poitresse est de toutes

les nations ; les manières de l'exprimer sont différentes. » (Bausset, II, 138).

Nous en avons assez dit pour montrer la grandeur du rôle joué par Fénelon au milieu des épreuves de la Patrie et pour faire pressentir l'attitude qu'il aurait eue, s'il eût été, en 1914, archevêque de Cambrai.

Ajoutons quelques mots sur les principes généraux de sa politique, qui nous feront voir les conseils qu'il eût donnés à ceux qui rédigèrent le traité de Paix de Versailles.

Fénelon est un précurseur de notre siècle.

Sa politique est celle de l'équilibre européen réalisé par des alliances.

Sa raison est que « à la longue, la plus grande puissance prévaut toujours et renverse les autres, si les autres ne se réunissent point pour faire contre poids. »

Il n'a pas grande confiance dans la modération des princes ou des peuples les plus forts. La force n'aime pas à dormir. Quand elle a pris conscience d'elle-même, et surtout quand elle se sent des certitudes de succès, alors elle ne se tient plus, elle rompt ses digues, elle envoie des ultimatums à la Serbie, au Luxembourg ou à la Belgique.

« Il n'est pas permis, nous dit encore Fénelon, d'espérer parmi les hommes qu'une puissance supérieure demeure dans les bornes d'une exacte modération ; et qu'elle ne veuille dans sa force que ce qu'elle pourrait dans sa plus grande faiblesse. »

Il y a bien eu jadis St-Louis. Fénelon qui ne cesse de le donner en exemple au Duc de Bourgogne, songeait certainement à lui en écrivant les lignes suivantes : « Quand même un prince serait assez parfait pour faire un usage si merveilleux de sa prospérité, cette merveille finirait avec son règne. L'ambition habituelle des souverains, les flatteuries de leurs conseillers et la prévention des nations entières ne permettent pas de croire qu'une nation qui peut subjuguier les autres, s'en abstienne pendant des siècles entiers. Un règne où éclaterait une justice si extraordinaire, serait l'ornement de l'histoire et un prodige qu'on ne peut plus revoir. »

C'est clair, c'est net. Fénelon ne croit pas qu'il soit possible qu'un peuple se garde toujours modéré en devenant fort. Aussi selon lui « chaque nation est obligée à veiller sans cesse pour prévenir l'excessif agrandissement de chaque voisin, pour sa sûreté propre. »

Alors, comment chaque nation assurera-t-elle sa sécurité, comment étant inférieure et plus faible pourra-t-elle arriver à tenir en échec le peuple plus fort et à lui enlever toute envie de l'attaquer et de s'agrandir à ses dépens ? Par des alliances et par des ligues.

« Quand une Puissance monte à un point que toutes les autres puissances voisines ensemble ne peuvent plus lui résister, toutes ces autres sont en droit de se liguier, pour prévenir cet accroissement, après lequel il ne serait plus temps de défendre la liberté commune. » Cette nécessité de l'équilibre est telle qu'en face d'une nation grandissante à l'excès, elle devient comme un principe créateur de nouveaux groupements. Les nations plus faibles forment alors « une espèce de communauté » et de « république générale ». La loi qui les unit contre l'adversaire commun leur impose de se surveiller elles-mêmes pour ne pas briser à l'intérieur ce qu'elles entendent conserver à l'extérieur. « Elles se doivent à elles-mêmes, dit Fénelon, pour la sûreté de la Patrie de prévenir tout progrès de quelqu'un des membres (de leur république) qui renverserait l'équilibre et qui tournerait à la ruine inévitable de tous les autres. »

C'est là un principe fondamental et comme un dogme politique de l'Archevêque de Cambrai. Car « tout ce qui change ou altère ce système général est trop dangereux et traîne après soi des maux infinis. »

Le bien commun constitue comme la loi organique qui règle le développement des nations. L'ordre européen apparaît à Fénelon comme un système dont les nations sont des parties conditionnées par l'ensemble dans leur progrès et leur fonctionnement. La raison d'État décide de tout.

N' imaginez pas le droit d'une nation de s'agrandir honnêtement, ni quelque autre loi morale qui régit la conscience des particuliers. Vous serez aussitôt réfuté sans hésitation. Il y a une limite à la croissance d'un État comme il y en a une à la croissance de l'éléphant ou du baobab gigantesques. Quand cette limite menace d'être dépassée, il n'y a pas de droit de conquête légitime ou d'héritage familial qui tienne. « Tout ce qui renverse l'équilibre ne peut être fondé sur des lois écrites dans un pays particulier. » Et donc « empêcher le voisin d'être trop puissant, ce n'est point faire un mal : c'est se garantir de la servitude et en garantir les autres voisins. »

Mais ayez bien soin d'avoir une vigilance toujours en éveil, et n'oubliez pas « que les moindres progrès particuliers peuvent altérer ce système général qui fait l'équilibre et qui peut seul faire la sûreté publique. Otez une pierre d'une voûte, tout l'édifice tombe, parce que toutes les pierres se soutiennent en s'entrepuissant. »

Il y aurait sans doute beaucoup à dire sur cette sorte de fatalisme qui semble expliquer le développement de l'histoire par le jeu des lois qui assurent l'équilibre d'un édifice ou la vie de la plante. On ne peut nier cependant que ces vues ne révèlent en Fénelon un sens remarquable d'observation et qu'il ne leur manque pour demeurer exactes, que d'avoir été défendues suffisamment contre l'esprit de chimère qui, de temps en temps, emportait, sans qu'il s'en doutât, l'auteur de Télémaque et le législateur de Salente.

Il se retrouve dans les conseils qui suivent : « L'habileté aussi bien que la justice et la bonne foi, en faisant des traités d'alliance, est de les faire très précis, très éloignés de toutes équivoques, et exactement bornés à un certain bien que vous en voulez tirer prochainement. Si vous n'y prenez garde, les engagements que vous prenez, se tourneront contre vous, en abattant trop vos ennemis et en élevant trop votre allié. Il vous faudra ou souffrir ce qui vous détruit, ou manquer à votre parole : choses presque également funestes. »

Ne pensez-vous pas que ces conseils semblent avoir été entendus de certains rédacteurs ou interprètes des derniers traités de paix ? Ne trouvez-vous pas piquant qu'ils aient été d'abord révélés au monde par un éditeur anglais ?

Il nous sera permis de remarquer encore que l'idée d'arbitrage qui a enfin pu se faire admettre et devenir l'objet de quelques timides réalisations, se trouve déjà sous la plume de Fénelon. Vous la rencontrerez plusieurs fois dans Télémaque, sur les lèvres de Mentor. Celui-ci retient les peuples ennemis d'Idoménée et prêts à fondre sur Salente et à la détruire. Il dit à Nestor et à Philoctète : « Soyez les dépositaires et les gardiens des passages qui causent la guerre. Idoménée consent que les passages qu'on a fortifiés par de hautes tours soient gardés par des troupes neutres. (On dirait qu'il constitue le Conseil de la Société des Nations.) Au lieu de porter le fer et le feu chez un peuple que vous devez aimer, réservez-vous la gloire d'être les juges et les médiateurs. » (L. IX).

Il assure ainsi la paix. Il sait également l'organiser. Écoutons les Avis qu'il fait donner par Mentor à Idoménée : ils se réduisent à deux principes : peupler son pays, et développer l'agriculture. C'est la grande politique de paix de notre Archevêque.

« Vous avez épuisé vos richesses, vous n'avez songé ni à augmenter votre peuple, ni à cultiver les terres fertiles de cette côte. Ne fallait-il pas regarder ces deux choses comme les deux fondements essentiels de votre puissance ? Avoir beaucoup de bons hommes et des terres bien cultivées pour les nourrir ! Il fallait une longue paix dans les commencements pour favoriser la multiplication de votre peuple. Vous ne deviez songer qu'à l'agriculture et à l'établissement des plus sages lois. Une vaine ambition vous a poussé jusqu'au bord du précipice. Hâtez-vous de réparer vos fautes. Laissez en paix respirer vos peuples ; appliquez-vous à les mettre en abondance pour faciliter les mariages. Sachez que vous n'êtes roi qu'autant que vous avez des peuples à gouverner et que votre puissance doit se mesurer, non par l'étendue des terres que vous occupez, mais par le nombre des hommes qui habiteront ces terres et qui seront attachés à vous obéir. Possédez une bonne terre, quoique médiocre en étendue ; couvrez-la de peuples innombrables, laborieux et disciplinés, faites que ces hommes vous aiment. » (L. X.)

Ce tableau d'une bonne terre couverte de peuples innombrables, laborieux, disciplinés et qui aiment leur Roi, me paraît exactement celui de la bonne terre de Belgique, si hospitalière.

Restons sous l'impression qu'il nous laisse, et pour finir demandons à un homme qui ne fut guère l'ami de Fénelon, mais dont le jugement pour cela ne sera pas suspect, à Brunetière, notre conclusion : « Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'en même temps que d'un sincère et vif désir du bien public, les écrits politiques de Fénelon témoignent d'un remarquable sens pratique. A lire de près les textes originaux, il est impossible de méconnaître qu'il y eut positivement dans l'Archevêque de Cambrai des parties de l'homme d'État et qu'il n'eut certainement pas été un Ministre médiocre. » (*Revue des deux Mondes*, t. IX, 1884).

† J. A. CHOLLET,
Archevêque de Cambrai.



2 PÈLERINAGES

Spécialement organisés pour les abonnés et amis de La REVUE CATHOLIQUE DES IDÉES ET DES FAITS.

A

ROME

du 8 au 22 avril
du 8 au 22 septembre

Les 2 voyages se font sous la conduite du bureau de Tourisme « Le Globe », 3, avenue Louise, à Bruxelles

Groupes de 25 personnes

Les 2 voyages ont été combinés de façon à offrir aux abonnés et amis de la REVUE tous les avantages (réduction, organisation, etc.) qu'offrent les grands départs tout en conservant aux groupes un caractère d'intimité.

Itinéraire :

- 1^{er} jour : Départ de *Bruxelles* dans la soirée pour *Bâle*. Diner en W.-R. (premier service du bureau).
- 2^e jour : Départ pour *Milan* par la magnifique ligne du Simplon. Arrêt et visite des Iles Borromées. Arrivée à *Milan* dans la soirée. Départ pour *Rome*. (Le trajet de *Milan* à *Rome* peut se faire en W.-L. moyennant un supplément de 86 Lires).
- 3^e jour : Le matin arrivée à *Rome*.
- 4-5-6-7-8^e jours : Séjour à *Rome*.
- 8^e jour : Départ pour *Assise*. Visite. Départ dans la soirée pour *Florence*. Logement.
- 9^e jour : Séjour à *Florence*.
- 10^e jour : Départ dans l'après-midi pour *Milan*. Logement.
- 11^e jour : Matinée à *Milan*. Départ pour *Côme*. En bateau à *Bellagio*.
- 12^e jour : Séjour à *Bellagio*.
- 13^e jour : En bateau à *Menagio* et *Lugano*.
- 14^e jour : Le matin départ pour *Lucerne*. Déjeuner-fourchette et diner à *Lucerne*. Départ pour *Bâle* et *Bruxelles*.
- 15^e jour : Dans la matinée arrivée à *Bruxelles*. Le petit déjeuner en W.-R. est le dernier service du bureau.

Prix par personne :

- 2,050 francs belges, avec billets de chemin de fer deuxième classe, repas en W.-R. et hôtels de premier ordre.
- 1,885 francs belges, avec hôtels de premier ordre sur tout le parcours, pensions de famille à *Rome*, repas en W.-R.

Pour les inscriptions : Envoyer son adhésion à la *Revue catholique des idées et des faits*, 11, boulevard Bischoffsheim. et verser un acompte de cent francs au compte chèque postal n° 45,472 de M. De Staercke (voyages Le Globe) à Bruxelles, 3, avenue Louise, en inscrivant au talon de chèque son adresse et en indiquant le genre d'hôtel et de chambre qu'on désire et en indiquant les dates du départ choisi. Sans l'acompte, l'inscription n'est pas valable.

Le prix total du voyage doit être versé au même compte chèque-postal respectivement avant le 8 avril et le 8 septembre.

En cas de désistement les versements sont remboursés moyennant retenue de 5 % pour frais.

En cas de désistement trop tardif, les hôteliers de Rome exigent comme dédommagement, un tiers de la valeur du séjour commandé. Au cas échéant, cette somme viendrait s'ajouter à la retenue des 5 %. Les billets pourront être cédés en nous avisant des changements de noms.

Le Programme détaillé du voyage sera transmis aux participants, ainsi que leurs adresses d'Hôtels, quelques jours avant le départ. Les Hôteliers prient les pèlerins de choisir des chambres à deux lits ou à grand lit, dans la mesure la plus large possible, le nombre de chambres à un lit étant très restreint. Avoir soin d'indiquer l'arrangement choisi dès le moment de l'inscription.

Bagages : Prendre le moins de bagages possible.

Passeport : La carte du pèlerin dispense du passeport en Italie. Pour l'obtenir, demander au commissariat de police, un certificat d'identification avec un portrait récent. L'envoyer au bureau de tourisme *Le Globe* qui fera le nécessaire pour y faire imprimer le sceau du Comité. Y ajouter un second portrait et une lettre de son curé attestant que l'on fait pèlerinage à Rome en vue du jubilé.

Cette carte de pèlerin sera remise en même temps que les billets de chemin de fer et d'hôtels, quelques jours avant le départ. L'Agence se charge de fournir un passeport collectif pour le passage en Suisse.

Toilette exigée pour l'*Audience Pontificale* : Messieurs : en vêtement sombre ; Dame : Robe noire ou blanche montante, manches longues, mantille noire ou blanche.

Les dispenses nécessaires seront demandées pour la durée du séjour à Rome.

A ces prix il y a lieu d'ajouter la somme de 30 francs pour la « Tessera » et la « Carte du Pèlerin » nécessaires aux voyageurs.

Toute personne désireuse de former un groupe de pèlerins à autre date peut s'adresser au bureau de La revue catholique des idées et des faits.

**PETIT-BEURRE
PAREIN**

MICHEL SWARTENBROECKX

AGENT DE CHANGE AGRÉÉ

22, rue Royale, 22 (Parc), BRUXELLES

Téléphone : 209.06

Compte-Chèque-postal : 126.202

Adresse Télégraphique : Swartbourse-Bruxelles

ORDRES DE BOURSE

Renseignements financiers de premier ordre

Circulaire privée gratuite sur demande

Action catholique

79, Chaussée de Haecht, 79, Bruxelles

Se recommande spécialement pour l'édition de tout ouvrage
Religieux, Philosophique, Scientifique, etc.

LE PORTE PLUME A RÉSERVOIR

“SWAN”

INDISPENSABLE A CELUI
QUI ÉCRIT FRÉQUEMMENT
CHAQUE “SWAN” EST GARANTI
EN VENTE PARTOUT

Fabricants : MABIE TODD & Co Ltd (Belgium) Société Anonym
8-10, rue Neuve, Bruxelles

Voyages Belges

36, Boulevard M. Lemonnier

BRUXELLES

Voyages individuels et collectifs à forfait et en tous pays

Une Semaine à la Côte d'Azur : 650 francs

Prix comprenant chemin de fer, hôtels, excursions en auto-car, pourboires et taxes. — Départs à volonté.

Rome et l'Année Sainte 1925

Départ accompagné toutes les semaines à partir du 21 Décembre 1924.

Journal envoyé, à titre gracieux, sur demande, à tous les lecteurs de la REVUE CATHOLIQUE.

Brasserie Léopold

Société Anonyme



LÉOPOLD



Rue Vautier-Bruxelles



3 02,69 & 302,75



Brapold, Bruxelles



Bruxelles, Q.-L.



17117.

Nos déclarations au fisc des matières premières employées

1913	760.115 kilogs
1914/18	■ Période de guerre, affaires quasi nulles, pas de fournitures aux boches.
1919	371.750 kilogs
1920	767.025 kilogs
1921	1.109.450 kilogs
1922	1.635.930 kilogs
1923	2.226.030 kilogs

Chiffres éloquents }
Accroissement considérable } dus à nos Bières de } Qualité fine }
Fort densité }

MALTS FINS HOUBLONS FINS

Toute cette augmentation est due à une très forte demande de :

NOS BIÈRES FINES

STOUT LEOPOLD
Densité 7°5

LIBERATOR LEOPOLD
(Munich) Densité 6°2

BOCK LEOPOLD
(Pâle) Densité 5°2

La concurrence par la qualité

Les Nègres vivent-ils vieux ?

Quelques notes sur la longévité dans l'Urundi

Entendons-nous sur le sens de la question. Elle n'est point de savoir si la durée moyenne de la vie humaine est aussi longue en Afrique qu'en Europe : sans posséder de statistiques démographiques, on peut répondre *non*, sans crainte de se tromper. La méconnaissance des lois de l'hygiène expose le noir — surtout dans le premier âge — à tant de périls ; faute de médecins, tant de malades sont condamnés, victimes d'affections considérées en Europe comme bénignes, que nous ne pouvons comparer l'une société à l'autre.

La guerre a fauché la moitié de la jeunesse de France, et pendant les années de bataille l'âge moyen des décès s'en est trouvé considérablement abaissé ; la jeunesse d'Espagne a été épargnée. Cela ne veut pas dire « qu'on meure plus vieux » en Espagne qu'en France ; un septuagénaire français n'est pas nécessairement plus décrépité qu'un Espagnol du même âge, et le Français sorti indemne de la tourmente peut conserver, tout autant que l'Espagnol, l'espoir d'atteindre une vieillesse avancée.

La question que nous voulons essayer de résoudre est donc celle-ci : Quelle est la durée *extrême* de vie que puisse espérer un noir ? Quel peut être l'âge de ces vieux à tête blanche, au ventre ridé, aux jambes noueuses, que nous rencontrons dans les villages, se traînant sur deux bâtons ou chauffant au soleil leurs membres raidis, assis sur des nattes devant la porte de leur case ? Trente-cinq ans ? Ou quatre-vingts ? Y aurait-il des centaines parmi ces patriarches de la brousse ?

* * *

Impossible, évidemment, de fournir des chiffres précis. C'est d'hier que nous sommes en Afrique ; avant nous, la chronologie n'existait pas. Pas de dates certaines au delà d'une quarantaine d'années, de cinquante ans au maximum ; les plus lointains souvenirs des plus vieux habitants remontent plus haut. Quant à se faire renseigner par les intéressés eux-mêmes, nulle part au Congo il n'en peut être question : je ne crois pas qu'une seule peuplade du centre africain pratique la coutume de noter combien de saisons s'écoulent entre la naissance et la mort des hommes. Pourquoi ? Mystère. Ce n'est pas que les noirs soient incapables de compter : demandez-leur par exemple combien de couteaux restent à payer sur une dot ; ou regardez-les dénombrer, plus vite que vous ne pourriez le faire, un troupeau de plusieurs centaines de têtes de bétail. Rien de plus facile d'ailleurs, s'ils tenaient au renseignement, que de marquer par un signe quelconque — une pierre dans l'enclos, une encoche au bois de lance ou au pilier de la case, un grain de plus au chapelet d'amulettes — le retour des phénomènes qui scandent annuellement les saisons. — Mais ils n'y songent point ; l'âge des gens n'intéresse personne ; la question ne se pose jamais. Peut-être se disent-ils que la vie ne se mesure pas au nombre de jours qu'on a vus se lever, mais aux joies qui les ont remplis ; ou bien, en bons philosophes, considèrent-ils que l'âge d'un homme, c'est ce qui lui reste à vivre : à quoi bon tenir le compte des années disparues,

si l'on ignore combien sont à venir ? Quoi qu'il en soit, personne ne pourra vous donner une réponse précise.

* * *

Cela ne veut pas dire qu'il nous faille renoncer absolument à nous faire une idée de l'âge auquel peut parvenir un nègre, s'il a la chance d'échapper aux multiples dangers qui l'environnent. Nous possédons un moyen d'investigation indirect, qui nous donnera des résultats approximatifs assez intéressants : nous pouvons mesurer l'écart moyen entre deux générations de premiers-nés. Ainsi les parents des jeunes gens qui se marient aujourd'hui, peuvent nous dire qu'ils sont venus au monde à l'époque de telle expédition, lors de la fondation de tel poste, ou pendant le terme de tel administrateur. Nos archives sont assez anciennes pour que nous puissions jalonner de dates certaines le dernier quart de siècle : il n'en faut pas plus pour pouvoir établir l'âge moyen de la puberté, du mariage, de la paternité. Nous avons même mieux que cela : les missions voient déjà se marier des jeunes gens issus d'un ménage chrétien et baptisés dès leur naissance : les registres de baptême et de mariage fournissent quelques données rigoureusement exactes, qui peuvent servir de points de départ et de comparaison. Le rythme de la vie est beaucoup plus régulier en Afrique qu'en Europe, et les moyennes n'y sont pas, comme ici, fonction d'extrêmes fort écartés : les jeunes gens du même âge font ensemble leur initiation, songent au mariage vers la même époque.

On pourrait donc, dès à présent, entreprendre dans les diverses régions de la colonie des études chronologiques : sans pouvoir prétendre à être définitives, elles n'en présenteraient pas moins le plus haut intérêt. Sans doute, les résultats différeraient fort d'une tribu à l'autre : aussi les données que nous tenterons d'établir pour l'Urundi n'ont qu'une valeur purement locale, et il serait imprudent d'étendre nos conclusions à des pays dont le climat, les conditions de vie et le milieu social sont différents.

* * *

Le premier Européen a traversé l'Urundi en 1891 : c'était le voyageur allemand Baumann. Cette date ouvre l'époque historique : au delà, nous sommes dans « la nuit des temps » ; car le passage de Stanley et Livingstone, en 1871, le long de la côte du Tanganika, est resté ignoré dans l'intérieur. — Immédiatement après l'exploration de Baumann, en 1892, a éclaté la peste bovine ; elle a ravagé tout le pays et laissé partout des traces ; elle est connue de tout le monde. En 1899 a été fondé le premier poste, celui d'Usumbura : signal chronologique d'importance secondaire, car dans l'intérieur l'action européenne n'a été que progressive, et l'on ignore bien souvent si tel événement s'est passé avant ou après l'installation des Allemands au lac Tanganika. — En 1908 est mort le roi Mwezi : date certaine et connue de tous. — Le roi Mutaga est mort fin 1915, et l'invasion belge a suivi de près, dans les premiers mois de 1916.

L'âge de la puberté, ou tout au moins de la maturité physique complète et du mariage normal, est moins précoce qu'on ne l'admet d'habitude. On parle de « jeunes filles » de onze ans, de « pères de famille » de quinze : c'est exagéré, — pour l'Urundi, bien entendu. — A onze ans, les filles sont des fillettes ; à quinze ans, les garçons sont des gamins. Même dans les familles aisées, où les jeunes gens n'ont pas à chercher la dot pendant des années avant de songer au mariage, on ne se marie guère avant dix-sept ou dix-huit ans : ceux qui sont

nés lors de la peste bovine n'étaient pas mariés à la mort de Mwezi ; et j'en connais qui sont nés avant 1908 et qu'on trouve trop jeunes pour prendre femme aujourd'hui. — Cela reporte vers dix-huit, dix-neuf ans la naissance du premier rejeton (car dans l'Urundi les ménages stériles sont inconnus). Mais ce premier rejeton n'a que cinquante pour cent de chances d'être mâle ; si même c'est un garçon, il risque fort de mourir en bas-âge, ou du moins avant d'avoir procréé à son tour. Quand donc on établit une généalogie remontant, dans la ligne masculine, à six ou sept générations, on ne peut considérer chacun des intermédiaires qui y figurent comme étant le premier-né du précédent ; et cela nous amène à admettre, comme écart moyen entre deux générations successives dans la ligne mâle, une bonne vingtaine d'années, plutôt même vingt-deux. Le grand-père paternel d'un nouveau-né a donc largement dépassé la quarantaine ; son arrière-grand-père atteint soixante-cinq ans ; son trisaïeul peut approcher des quatre-vingt-dix printemps.

* * *

Essayons, sur ces données, d'esquisser pour l'Urundi une chronologie royale.

Le roi Mwezi est mort en 1908. A cette époque, un de ses fils, Ntarugera, venait d'avoir un petit-fils. Ntarugera avait donc au moins quarante-deux ou quarante-quatre ans. Mais Ntarugera n'était pas l'aîné, loin de là. A sa naissance, son frère aîné était en âge de prendre femme : il aurait donc eu soixante ans à la mort de son père, et celui-ci devait être octogénaire ou à peu près. — Ce renseignement concorde avec une note de Stanley. Dans son exploration du Nord de Tanganika, en 1871, il toucha les rivages de l'Urundi et s'informa du souverain. On lui répondit qu'il s'appelait Mwezi, qu'il demeurait à deux ou trois jours au Nord-Est du lac, et qu'il était âgé « d'une quarantaine d'années ».

Les rois de l'Urundi ne peuvent être choisis que parmi les fils *impubères* du roi défunt. En pratique, pour se réserver de longues et fructueuses années de régence, les aînés font élire de tout jeunes enfants. Des vieillards m'ont dit qu'à son accession au trône, Mwezi « gardait les vaches » : il pouvait avoir dix ans. Né vers 1828, il serait donc devenu roi avant 1840. Or j'ai rencontré, il y a quelques années, plusieurs vieillards qui se souvenaient fort bien *avoir vu Ntare, père de Mwezi* : leurs souvenirs remontaient donc à plus de quatre-vingts ans, et quelques-uns de ces vénérables devaient être largement nonagénaires : je crois bien qu'il en existe encore l'un ou l'autre aujourd'hui.

Recoupons ces données par d'autres renseignements.

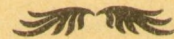
Voici la généalogie ascendante, en ligne mâle, du jeune chef Yambo, âgé d'une douzaine d'années :

Yambo, né en 1912. — Fyiroko, né peu avant la peste bovine, donc vers 1891. — Sefumbe, né vers 1869. — Barandunduye, né vers 1847. — Vyendahafi, né vers 1825. — Ndivyariye, né vers 1803. — Ndivyariye était l'aîné des fils de Ntare. Celui-ci serait donc né vers 1782 ; et comme, à en croire la tradition il serait devenu roi « à l'âge où un gamin commence de grimper aux arbres pour échapper aux taloches dont le menace sa mère », donc vers cinq ou six ans, son accession au trône aurait précédé la prise de la Bastille. Mwezi, mort sous la présidence de Monsieur Fallières, serait donc fils d'un roi qui régnait avant le déclin de Louis XVI... Longévité inattendue, certes, chez ces nègres que l'on croit usés à trente ans !...

* * *

Sans doute ces chiffres ne sont-ils pas certains ; mais ils suffisent pour mettre fin à la légende : les évaluations sur lesquelles ils reposent sont modérées et concordantes. Il y a des nonagénaires dans l'Urundi ; il y en a même qui sont verts, pour leur âge. Le vieux Mabigi, un survivant de l'époque de Ntare, que j'avais interrogé sur les histoires du bon vieux temps, m'a suivi naguère à deux étapes de distance pour recevoir une étoffe que je lui avais promise : il ne comptait pas sur la probité de ses petits-fils... Bien mieux : des vieillards de soixante-dix ans ont le courage de convoler en légitimes noces ; ils remplacent les épouses trop mûres. Aussi est-il prudent de n'établir des évaluations qu'en se basant sur la descendance en ligne directe : si l'on s'aventurait dans la ligne collatérale, on attribuerait aux gens des âges de Mathusalem. Il n'est pas rare de voir des beaux-fils qui pourraient être le grand-père de leur marâtre, ou des jeunes gens qui vont boire la bière à l'occasion de la naissance de leur grand-oncle. Fyiroko, que j'ai cité plus haut, a *guerroyé contre l'oncle de son arrière-granda-père*. Et comme le même chef a hérité de son père une jeune épouse encore désirable, quoique déjà mère, et lui a suscité des enfants, il s'est trouvé le beau-père de son demi-frère ; et des fils de la même mère, l'un était l'oncle de l'autre. Cela crée des relations de famille qui nous paraissent en Europe invraisemblables, et donne peut-être, aux cadets devenus vieux, l'illusion d'avoir vécu des siècles. N'ont-ils pas raison de négliger le compte exact des années ?...

PIERRE RYCKMANS.



A propos de la réforme des études de droit : culture juridique et culture générale

La question de la réforme des études juridiques n'intéresse pas uniquement les professionnels du droit, dont la formation est directement en cause. Elle intéresse aussi le grand public, à raison des relations fréquentes qu'il entretient avec le monde du droit, à raison aussi du rôle prépondérant que jouent les juristes dans la vie publique. Il n'est pas indifférent au public que les avocats, les notaires, les fonctionnaires et les juges — qui disposent de ses intérêts privés — reçoivent une éducation vraiment appropriée à leur tâche. Il ne lui est pas indifférent non plus que ses représentants au Parlement et dans les assemblées délibérantes — juristes, pour la plupart — soient des hommes de haute culture, capables de remplir dignement la délicate mission de légiférer et d'administrer.

Comme on le sait, le projet du Gouvernement tend à réduire la place accordée jusqu'ici à l'enseignement des branches de philosophie et lettres (soit deux ans), pour augmenter d'autant la place attribuée à l'enseignement des branches juridiques. A cet effet, le projet, tel qu'il fut amendé par la Commission des Sciences et des Arts du Sénat, fait empiéter les études de droit sur le domaine de la philosophie et lettres, instituant en seconde année un enseignement mixte, où figurent, en sus du droit naturel, les Institutes du droit romain et l'Encyclopédie du droit.

Je n'ai pas l'intention, dans cette courte note, de faire la critique du projet et des amendements en présence. Je pense qu'en matière d'enseignement plus qu'ailleurs, le succès dépend, avant tout, des hommes et que les institutions jouent un rôle subsidiaire. Tant valent les hommes, tant vaut l'enseignement. Les programmes les mieux conçus ne donnent pas de fruit, tant qu'ils ne sont pas vivifiés par l'esprit du maître et l'intelligence réceptive de l'élève ; et la vie sait,

au besoin, plier à ses exigences les cadres mal faits ou rompre les digues trop étroites... Encore faut-il que les institutions de l'enseignement laissent aux hommes le seul facteur vraiment indispensable, sans lequel aucune éducation n'est possible — à savoir le temps, le temps matériel, pour le maître, d'enseigner les matières utiles, le temps matériel, pour l'élève, de la réflexion et du travail personnel.

Sans donc entrer dans l'examen des détails, je voudrais simplement marquer, de façon brève et en quelque sorte schématique, les raisons qui militent, d'une part, en faveur d'une forte culture générale chez les juristes, d'autre part, en faveur d'un approfondissement de la culture juridique proprement dite.

I. — Pour la culture générale.

Il est incontestable que la culture générale de l'esprit repose sur la triple base de la philosophie, de l'histoire et des belles-lettres.

Nul ne peut se dire vraiment homme, s'il n'a médité, de façon un peu scientifique, sur les grands problèmes qui doivent intéresser tout homme venant en ce monde : et d'abord, l'homme lui-même, avec sa nature complexe ; la société où il naît et se développe ; la multitude des choses créées qui l'environnent.

Nul ne peut se dire vraiment homme, s'il ne s'est penché amoureusement sur l'histoire de la race humaine, s'il n'a essayé de suivre l'humanité dans ses œuvres multiples, dans ses aspirations parfois confuses, dans ses efforts heureux ou malheureux.

Nul ne peut se dire vraiment homme, s'il n'a cherché la beauté en ses formes d'expression variées — et tout d'abord, en la forme des belles-lettres, où se réalise l'union indissoluble du vrai et du beau.

Ce n'est pas tout, Nul ne peut se dire intellectuellement outillé, capable de produire quelque effort scientifique personnel, s'il n'a discipliné son esprit aux sévères méthodes du travail critique, tel qu'il se pratique dans les diverses branches de la philosophie et de l'histoire. Critique philosophique, critique historique : voilà, assurément, les deux instruments les plus efficaces de toute éducation intellectuelle, de toute formation mâle de l'esprit.

Or il n'est pas difficile de démontrer que les professionnels du droit, plus que tous les autres — médecins, ingénieurs, techniciens... — ont un besoin urgent de pareille formation. En tant que professionnels, d'abord ; en tant que juristes, ensuite.

A) *Par profession* : l'avocat et le magistrat se trouvent en contact avec les réalités et, par conséquent, les disciplines les plus variées. Immense est le domaine du *Fait*, auquel il s'agit, pour eux, d'appliquer le *Droit*. Toutes les affaires humaines — dès qu'on les envisage sous l'angle de la dispute — relèvent de la compétence de l'homme de loi. Aucune branche de l'activité humaine ne lui échappe, nul intérêt ne lui est étranger. Religion, société, famille, liberté, art, science, technique..., le *Droit* connaît et réglemente toutes ces valeurs humaines, parce que, toutes, elles peuvent donner lieu à conflit ou se trouver impliquées dans des conflits.

Or, parmi les questions à procès, il en est une catégorie nombreuse qui, dès l'abord et immédiatement, relèvent de la philosophie et de l'histoire, dont la solution requiert, en ces branches, une certaine somme de connaissances positives et précises. En dehors des cas particuliers, qui sont multiples et ne se laissent guère grouper sous un chef, citons la catégorie entière des procès répressifs. L'avocat et le juge répressifs, qui ont à scruter, non seulement des textes de loi, mais surtout l'âme des délinquants, ne doivent-ils pas être initiés de façon suffisante aux problèmes de la psychologie, de la morale et de la sociologie ?

Quant aux questions qui ne relèvent pas directement de la philosophie et de l'histoire — par exemple, les questions de technique industrielle, commerciale, financière... — il serait vain, sans doute, d'en chercher la solution ailleurs que dans la spécialité dont elles dépendent. Mais, du moins, la philosophie et l'histoire continueront-elles d'apporter l'aide indispensable d'une méthode vraiment scientifique. On a souvent comparé le métier de l'historien à celui du juge d'instruction. Or, dans l'établissement du fait qui donne lieu à procès — sans distinction entre procès civil et procès pénal — avocats et magistrats n'ont d'autre voie à suivre que d'appliquer, dans la discussion des témoignages et des présomptions, la méthode critique de l'histoire. Lorsque, par après, ils essaient d'interpréter et d'apprécier les faits établis, comme l'historien, ils sont obligés de recourir à la psychologie, à la morale, parfois à la métaphysique. (Que personne ne s'émeuve de cette allusion à la métaphysique : ceux mêmes qui la nient en ont une, inconsciente.)

Dirait-on que le bon sens et certaine faculté d'assimilation suffisent à l'accomplissement de ces tâches ? Qu'on supprime alors tous les cours de critique, tous ceux qui tendent à doter l'esprit d'une méthode, à lutter contre l'improvisation facile et l'excès d'empirisme. Ou, sinon, qu'on justifie cette différence : méthode scientifique et critique, quand il s'agit de l'histoire des savants, qui est une histoire morte ; méthode laissée à l'arbitraire et à la paresse des esprits, c'est-à-dire absence de méthode, quand il s'agit de l'histoire vivante des peuples, où palpitent les intérêts les plus graves des citoyens et des peuples...

Pour ma part, je crois fermement que l'histoire et la philosophie, en tant que méthodes, peuvent aider puissamment plaideurs et juges dans le discernement de la vérité judiciaire — s'agit-il même des affaires les plus techniques. Je crois, en outre, que l'apprentissage de ces méthodes donnera aux professionnels du droit la souplesse d'esprit que requiert, précisément, la diversité extrême des questions qu'ils sont appelés à débattre.

Enfin, est-il besoin d'insister sur l'importance de la culture littéraire dans la vie professionnelle de l'avocat et du magistrat ? Les belles-lettres ne sont pas nécessaires, seulement, au point de vue abstrait de l'esthétique des plaidoiries, mémoires et jugements. Qui pourrait nier qu'une plaidoirie littéraire, un jugement artistement composé dégagent plus de force persuasive qu'un morceau, peut-être substantiel, mais informe ? C'est la vertu du beau de faire resplendir le vrai et de le parer des séductions de l'attrait.

On objectera, peut-être, que cette préparation à la carrière strictement professionnelle du juriste relève, pour les premiers rudiments, de l'école des humanités et, pour le « fini », de l'école du stage.

Pareille objection reposerait, à mon sens, sur une fausse conception du rôle des humanités et du stage. Les humanités ont pour but de former les esprits, en dehors de toute spécialité, non seulement professionnelle, mais même scientifique. Le collège n'est pas, et il ne doit pas être, une école d'histoire et de philosophie. Si importantes que soient ces deux branches pour la culture générale et la haute formation intellectuelle, elles conservent, à raison de leur objet propre et de leur méthode, un caractère technique et spécial qui les qualifie pour l'enseignement universitaire. Quant au stage, sa mission est plutôt d'initier le jeune praticien à la procédure ainsi qu'aux finesses et aux « recettes » du métier, de lui apprendre à discerner et à utiliser les meilleures chances de réussite des procès — et l'on sait que cette réussite dépend souvent de très peu de chose !

Aussi bien, toute conception qui tendrait à amoindrir la part de l'histoire et de la philosophie dans la préparation aux études juridiques, travaillerait directement contre la formation juridique elle-même. Fort utile en ce qui concerne le *Fait*, la préparation historico-philosophique apparaît fondamentale, indispensable, lorsqu'il s'agit de discerner et d'interpréter le *Droit*. C'est ce que nous allons voir.

B) *Le Droit* est, sans doute, une technique : il tend à appliquer à la vie des hommes et des sociétés une règle de conduite, conditionnée, d'un côté, par les exigences de la justice et du bien commun, d'un autre côté, par les possibilités limitées de l'instrument juridique, notamment de la contrainte publique qui doit sanctionner la règle. Mais en dehors, ou plutôt, en vue de ce conditionnement spécial, qui nécessite une technique spéciale, le juriste travaille sur une multitude de données préalables, dont les principales lui sont fournies par l'histoire — faits sociaux, idées, mœurs — et par la philosophie — idées de bien, de justice...

Sans doute, le *Droit*, tel que nos juges ont à l'appliquer aujourd'hui, est en grande partie exprimé sous forme de loi. Mais l'éducation juridique serait complètement mutilée et taussée, si l'enseignement du droit ne s'attachait qu'à cette expression accidentelle et, d'ailleurs, fort incomplète, en bornant sa mission au commentaire et à l'exégèse des textes. D'une part, à défaut de loi, le juge est obligé de trancher et il faudra bien qu'il aille chercher hors du texte la solution adéquate à l'espèce. Où ira-t-il puiser, sinon dans les idées de bien et de justice qu'il s'efforcera d'accommoder aux réalités sociales ? Et dans l'hypothèse même où la loi a parlé, une double tâche s'impose au juriste respectueux de la loi : interprétation du texte dans sa disposition abstraite, générale, souvent obscure ; puis, application du droit au fait, de manière à réaliser le maximum d'adéquation au cas concret. Or il est clair que le résultat ne saurait être obtenu par la seule voie de la logique abstraite, que l'interprète doit demeurer en contact étroit avec l'idée supérieure de justice (que le texte a essayé de traduire dans sa disposition), comme avec les faits sociaux en général et les faits particuliers à l'espèce.

Cette conception du Droit et de la science juridique n'est plus discutée aujourd'hui par personne (1). Le débat porte uniquement sur des questions de modalité et de dosage. Tandis que les tenants de la sociologie juridique ont une tendance à minimiser le rôle des textes et à traiter tous les problèmes juridiques par la seule méthode sociologique, les juristes indépendants essaient de faire le juste départ entre le domaine des textes et le domaine de la « libre recherche scientifique. » Mais tout le monde reconnaît que le droit ne se résume pas dans la loi, et que, là où la loi existe, son application ne peut se faire mécaniquement.

Aussi bien, le partage n'offre de difficultés vraiment sérieuses que dans la matière de droit privé, qui est le plus achevé et le plus « textuel » de nos droits. En matière de droit public et de droit international, les grands problèmes philosophiques et historiques se posent d'emblée à l'attention du juriste, qui ne peut les résoudre qu'à l'aide des méthodes propres au philosophe et à l'historien. Comment comprendre, par exemple, les théories fondamentales de notre droit public belge sans une connaissance approfondie de la philosophie sociale de 1830 et des circonstances de fait qui ont conditionné toute notre évolution politique ? Comment comprendre quoi que ce soit aux efforts du droit international, qui s'organise sous nos yeux, sans une conception philosophique sur le système des rapports entre États et une étude attentive de l'histoire politique internationale ? Quant au droit pénal, tous les spécialistes savent qu'il est en train de se dépouiller de son caractère proprement juridique pour se transformer en « science de l'homme criminel » : qu'on l'approuve ou qu'on la blâme, la tendance existe, et pour la critiquer, il faut d'abord la connaître !

L'histoire du droit confirme pleinement la justesse de cette conception large et, en quelque sorte, organique des études juridiques. Si l'on a pu dire que la littérature d'un peuple est l'expression de son histoire, on peut affirmer *a fortiori* que le Droit baigne dans l'histoire générale. Contingences politiques, économiques, sociales, religieuses, idées et mœurs, tous ces éléments, plus ou moins dégrossis et triés, passent dans les institutions politiques et civiles, dans le droit public et le droit privé de chaque peuple. Le Droit de Rome est inséparable de l'histoire de Rome (2) — comme notre droit moderne, dans son effort de solidarité, est inséparable du mouvement de réaction qui emporte notre temps contre l'individualisme simpliste de 1789. Par une juste réciprocité, l'histoire du Droit aide puissamment à la reconstitution et à l'exacte interprétation de l'histoire générale et nul historien ne méconnaît les services rendus à la science historique par les travaux d'un Fustel de Coulanges ou d'un Paul Viollet en France, de L. Vanderkindere, de Ch. Duvivier ou de E. Pouillet en Belgique.

On dira, peut-être, que rien n'empêche de faire prévaloir ces conceptions élargies au sein même de l'enseignement du Droit. Il faut souhaiter, en effet, que, de plus en plus, notre enseignement juridique s'engage dans cette voie lumineuse et riche en aperçus. Et alors, ceux qui seraient tentés de médire des études de Droit ne tarderaient pas à s'apercevoir de la valeur propre qu'elles recèlent au point de vue de la culture générale et de la formation de l'esprit. Souvent, philosophes et juristes s'entredéchirent, s'accusant mutuellement de verbalisme — tandis que, de leur côté, les historiens, narquois, au nom de la méthode expérimentale qu'ils prétendent monopoliser, renvoient dos à dos les antagonistes à leurs subtilités et à leur « scolastique. » Défaut de compréhension — qui provient, sans doute, d'une ignorance réciproque, que les Universités ont précisément pour tâche de combler. Quant à la science du droit, il suffit de rechercher les motifs, d'ordre rationnel et expérimental, qui justifient la technique juridique, pour se rendre compte que la plupart de ses prétendues subtilités répondent à des nécessités impérieuses, à la fois psychologiques et sociales. Qui niera que, dans cette recherche même, d'allure vraiment scientifique, l'esprit de nos jeunes gens puisse trouver une discipline très solide, très souple et très profitable ?

Mais il serait vain, à mon sens, d'entamer cette étude scientifique du Droit, sans une initiation préalable aux conclusions et aux méthodes de la philosophie générale et de l'histoire générale. La vie juridique a ses besoins propres, c'est entendu, Mais avant de rechercher quels sont ces besoins, il importe de connaître les conditions générales de vie des sociétés humaines et tout cet ensemble de réalités morales, religieuses, économiques, sociales qui forment le *substratum* de la réglementation juridique et qui en conditionnent la technique. Et

c'est le rôle de l'histoire générale et de la sociologie de les dégager de l'ombre où elles reposent. La science juridique a ses méthodes propres, c'est entendu. Mais avant de rechercher quelles peuvent être ces méthodes, il importe de connaître les conditions générales de toute investigation scientifique. Comment prendre parti sur les problèmes, si vivement discutés entre juristes, du sujet de droit, de la personnalité juridique, de la souveraineté, de l'institution et du contrat, de la répression pénale, de la responsabilité objective ou subjective... ; sans une forte préparation de philosophie générale ? Comment discuter du rôle et de la valeur des concepts, en droit, sans une notion scientifique du concept en général ?

Ainsi, la science juridique, d'une part, les sciences morales et sociales d'autre part, peuvent bien s'entraider et tirer parti de leur commerce mutuel ; il n'en reste pas moins qu'à raison de la spécialité de son objet et de sa méthode, la science du droit ne vient qu'en second lieu et que la formation juridique a tout à gagner à une formation préalable de l'esprit aux disciplines, plus générales, de la philosophie et de l'histoire.

Mais si l'on veut être logique — c'est le corollaire nécessaire, — il faut laisser à cette formation préalable le temps de mûrir et de donner ses fruits. Il ne suffirait pas d'augmenter le nombre des heures de cours ; la surcharge des programmes est un mal, à l'Université comme ailleurs. Et puisqu'il s'agit, pour les élèves, de s'initier aux méthodes par le travail personnel, il est incontestable que deux ans d'études suffisent à peine à remplir ce programme.

II. — Pour la culture juridique.

La culture juridique ne se limite pas à la connaissance des textes nationaux, avec une certaine habileté dialectique à les manier. Elle implique quelque chose de plus profond, de plus large et de plus fin. De plus *profond* : par delà les textes, il y a la vie sociale et l'idée de Droit, puis, sur le terrain de l'élaboration juridique concrète, cet outillage technique compliqué, grâce auquel la règle va être amenée à son état proprement juridique. Quelque chose de plus *large* : à côté du droit national, il y a la riche efflorescence du droit ancien et du droit étranger. Quelque chose de plus *fin* — qui est le résultat de ce double effort d'approfondissement et d'élargissement de la culture, et qui consiste dans le sens aigu des exigences à la fois profondes et subtiles de l'Ordre juridique, ainsi que dans l'aimable aisance à se mouvoir au milieu des idées, des formes, des réalisations du monde juridique.

Or notre enseignement actuel répond-il à cette conception de haute culture, d'*humanisme* juridique ? Considérons les faits.

Dans les programmes en vigueur, une foule de branches du droit fort intéressantes sont, ou bien complètement ignorées, ou bien négligées. Nos jeunes avocats — munis d'un diplôme de docteur ! — ne connaissent rien ni de la législation des droits intellectuels, ni de la législation sociale, ni du droit maritime. Matières importantes, cependant, au point de vue scientifique comme au point de vue immédiatement pratique : tous les jours, on plaide des affaires de brevets d'invention, de réparation des accidents de travail, d'abordage ; et précisément, parce que ces matières sont vivantes, parce qu'elles mettent en œuvre des principes nouveaux, adaptés à des contingences et à des besoins nouveaux, leur valeur éducative en reçoit un accroissement précieux.

Que dire du droit fiscal, du droit international privé ? Le temps que leur laissent les programmes n'est-il pas bien insuffisant ? Abstraction faite de l'importance pratique de ces branches — qui augmente sans cesse, — n'est-il pas vrai qu'elles constituent, pour le moins, un instrument excellent de gymnastique juridique, à raison de la multiplicité des principes et des règles de droit privé qu'elles mettent en jeu, à raison du caractère vivant des espèces qu'elles fournissent ?

Autre lacune regrettable : l'absence de tout enseignement méthodique de philosophie du droit et de droit comparé. Péchés contre l'esprit juridique, dont les méfaits, sur le terrain immédiatement utilitaire, sont beaucoup moins éloignés qu'on ne pense !

Enfin, si — comme il se doit — nos Facultés ont l'ambition de former des vocations scientifiques ou, même, simplement, des juristes ouverts et déliés, il reste à organiser des exercices pratiques où, sous la conduite du maître, nos jeunes gens apprendront à travailler par eux-mêmes : à lire et à disséquer un arrêt, à faire le classement et la synthèse de la jurisprudence, à critiquer la valeur des règles et des concepts juridiques, à discerner tendances et méthodes nouvelles...

(1) Citons, pour la France, les noms de Planiol, Saleilles, Gény, Hauriou, Duguit, Lambert, Bonnet, G. Renard.

(2) Cf. J. Declareuil, *Rome et l'organisation du Droit*. Paris, La Renaissance du Livre, 1924.

Et de nouveau, pareille éducation requiert du temps — un temps plus considérable que les trois années dont dispose l'enseignement juridique actuel. D'abord, la matière juridique, qui est complexe et subtile, ne se laisse assimiler que lentement, avec les intervalles de repos nécessaires au travail inconscient de maturation et de classement des idées. De plus, ceux qui ont quelque expérience de l'enseignement savent combien il est difficile de réaliser des exercices pratiques de droit civil, par exemple, avant que les élèves aient parcouru le cycle entier de l'enseignement dogmatique de droit civil : bien rares sont les espèces qui ne mettent pas en jeu des principes ressortissant à des matières différentes et souvent éloignées. Enfin, comme le dit Planiol (1) : « On fait aujourd'hui son droit trop jeune. Il faut déjà connaître un peu la vie et le monde pour en comprendre et en juger l'organisation sous la forme juridique. »

Qu'on ne se figure pas que l'exécution de ce programme doive aboutir à une augmentation des matières à examen et, par conséquent, à une surcharge de la mémoire. Je suis, pour ma part, résolument hostile à un enseignement dogmatique farci d'érudition et de controverses plus ou moins actuelles, dont les élèves ne retiennent ni les détails — dommage léger, — ni les grandes lignes — ce qui est grave. Ce qu'il faut à nos étudiants, ce sont « les principes » et une méthode. Or ils ne retiendront les « principes » que si ceux-ci apparaissent en un plein relief, solidement justifiés en droit et en raison, illustrés par des exemples vivants, dans un cours élémentaire, dégagé des détails et des controverses accessoires. Le lieu des détails et des controverses, c'est le cours pratique, la « salle de travail », le « séminaire », où l'élève s'exerce à la méthode : ayant étudié par lui-même les questions, il y a bien des chances pour qu'il en comprenne et retienne les solutions ; que s'il les oublie, peu importe : il retiendra, du moins, l'instrument qui lui permettra de retrouver celles-là — et toutes les autres qu'il pourrait être amené à chercher... Les cours dogmatiques actuels étant ainsi allégés des détails, l'effort de la mémoire pourra se reporter sur les branches nouvelles, où elle trouvera, à la fois, une diversion à ses travaux et, souvent, une illustration complémentaire des principes déduits ailleurs. Que de questions juridiques peuvent être envisagées sous des angles divers — quoique toujours juridiques — angles du droit civil, du droit public, du droit pénal, angles du droit interne, du droit comparé, de la philosophie du droit — par exemple, les problèmes de la responsabilité, de l'acte juridique, de la non-rétroactivité des lois...

Telles sont — énumérées en gros — les raisons qui militent en faveur d'un élargissement de la culture juridique chez les juristes. Qu'on n'objecte pas que pareil élargissement dépasse les capacités du juriste « moyen ». Les programmes doivent être établis en fonction des exigences de la science, et non des capacités — ou des ambitions médiocres — des élèves. L'enseignement juridique doit distribuer à tous, aux faibles comme aux forts, la doctrine et la méthode *excellente*, — la *meilleure*. Qu'après cela, chaque maître s'efforce d'adapter le *procédé* d'enseignement au niveau de ses auditeurs, c'est son rôle ; mais ne confondons pas science et pédagogie ! On a connu des juristes qui furent d'excellents pédagogues, mais qui manquaient de vraie et fine culture juridique ! Aussi bien, la méthode *excellente*, en droit, n'est pas plus difficile à saisir que la méthode *médiocre* : elle apparaît à la fois, plus aérée et moins artificielle, plus soucieuse de maintenir le contact entre toutes les branches des sciences morales et sociales où se range le Droit. Et ce cachet naturel et humain de la méthode la rend aisément accessible, même à des esprits médiocres. La différence entre les élèves se marquera uniquement dans l'aisance plus ou moins grande avec laquelle ils sauront manier la méthode et parviendront à en extraire tout le fruit ; mais la formation restera la même.

* * *

J'aurais pu multiplier les exemples ; j'en ai dit assez, je crois, pour montrer l'intime compénétration de la culture juridique et de la culture générale. Pas de culture juridique vraie, sans philosophie et sans histoire : en dehors de ces deux bases, la technique juridique est suspendue en l'air et fonctionne à vide. D'autre part, la culture juridique ne sera complète que si elle embrasse le champ entier du Droit et si, par ailleurs, elle sait se traduire en un effort critique personnel. La conclusion pratique suit immédiatement : augmentation du nombre des années d'études consacrées au Droit ; mais pas de mutilation des années consacrées à la formation générale préparatoire au Droit.

JEAN DABIN,

Professeur de Droit civil à l'Université de Louvain.

Professeur honoraire de l'Université de Liège.

L'Hôtellerie du Bacchus sans Tête (1)

CHAPITRE II

De l'accueil que reçut le pèlerin à l'hôtellerie du Bacchus sans tête

Ils descendirent donc la ruelle qui dévalait à pic, jusqu'à la place immense et muette, encombrée de tentes et de baraques. Au milieu d'un espace vide, rêvait, droit sur sa patte et le bec en avant, une potence mélancolique. En face, une grande croix de pierre étendait ses deux bras.

Lambert, à pied, conduisait la marche avec précaution, jetant à chaque instant un regard soucieux du côté de son maître. Il ne conduisait qu'un fantôme inerte qui oscillait aux cahots de la route comme un ballot de marchandises.

Un lumignon rougeoyant dans une lanterne de toile les guida vers un logis dont on ne voyait que la porte faiblement éclairée. Au-dessus du cintre était encastré dans le mur un bas-relief gallo-romain. Le personnage, sculpté grossièrement, ventru, décapité, portait une grappe de raisin sur ses genoux. L'enseigne annonçait le « Bacchus sans tête ».

Au bruit des chevaux, deux garçons d'écurie se présentèrent et vinrent tenir avec respect les étriers du voyageur, tandis qu'une jeune fille, entr'ouvrant la porte, lui demandait poliment s'il désirait à souper. L'étranger, qui tenait à peine sur ses jambes, ne releva pas la tête. Il répondit dans un souffle de voix qu'un lit lui suffirait bien et qu'il préférerait s'y rendre tout droit, sans passer par la taverne.

— Entrez d'abord, messieurs, cria l'hôtesse, accourant sur le seuil. On s'entendra mieux. Entrez, Ne laissez pas trop voir que notre feu n'est pas couvert. Le guet pourrait nous chercher noise. Ces gens-là n'entendent rien aux vrais intérêts du commerce qui sont les intérêts de la ville, les vôtres et ceux de tous les bons chrétiens. Qu'est-ce que les voyageurs mangeraient, je vous demande, si on en croyait les ordonnances.

— Lambert, murmura le pèlerin, s'accrochant au bras de son valet, emmène-moi. Partons d'ici.

— Alors, c'est sérieux ? continuait la femme qui le soutenait de son côté avec compassion et le poussait résolument vers l'auberge. Vous ne voulez rien prendre ? Ah, monsieur, vous faites une triste entrée chez nous, si vous commencez par aller vous coucher à jeun. D'où venez-vous donc ? Vous êtes sans doute pèlerin de saint Ladre ? Et bien, il faut prendre des forces pour faire pénitence pendant votre neuvaine. Mais ce garçon, je suppose, a plus d'appétit que vous. Il va d'abord manger une soupe comme il n'en mange pas chez lui.

Le pèlerin, toujours emmitouffé, avait pénétré dans la salle et s'était laissé choir sur un siège. Quelques buveurs l'épiaient avec curiosité, en se faisant part tout bas de leurs réflexions. Le jeune valet, assis près d'eux, perdait contenance, frappé du morne étourdissement qu'on éprouve en tombant, après

(1) PLANIOL, *Traité élémentaire de Droit civil*, t. II, 9^e édition, Préface, p. XI, note 1.

(1) Voir la *Revue catholique des idées et des faits*, du 6 février 1925.

un long voyage, au milieu de figures inconnues, et désolé de voir son pauvre maître en si piteux état.

Cependant, rien autour de lui ne portait à la mélancolie.

Un grand feu d'âtre flambant faisait resplendir la batterie de cuisine et illuminait de reflets roses les chapelets d'oignons pendus aux solives. Ce feu qu'il eût été néfaste de couvrir trop tôt rotissait et dorait à point une demi-douzaine de poulets à la broche. Un gamin aux pieds sales, aux cheveux gluants de sueur, accroupi devant l'âtre, élevait au bout d'une longue fourchette une couenne de lard enflammée. Il s'en détachait des languettes ardentes qui tombaient sur la chair cuite et la transperçaient comme des flèches.

D'autres volailles, fraîchement plumées, gardant encore au bec une goutte de sang, attendaient sur les dressoirs, près de gros quartiers de viande rouge. Au long des murs, s'empilaient des paniers de fruits et de légumes. Sur une table, une rangée de tourtes et de galettes chaudes embaumaient.

Lambert avait à côté de lui un vieil homme qui buvait à petits coups, avec la placidité satisfaite d'un habitué de cabaret. Désireux de lier connaissance et d'échapper à ses pénibles impressions de solitude, il se pencha vers ce voisin d'un air aimable.

— Grande fête ? demanda-t-il, en désignant tous ces apprêts.

L'autre opina du chef, d'un air solennel et narquois, dévisagea longuement l'inconnu avec méfiance, fit entendre un grognement inintelligible et se remit à boire. Il portait le costume d'un bourgeois riche. Ses petits yeux gris, luisant sous des sourcils énormes, furetaient à la dérobée d'un bout à l'autre de la salle et revenaient à chaque instant sur l'étranger qui ne bougeait pas.

Le jeune homme n'en demanda pas plus. L'hôtesse venait de lui mettre sous le nez une écuelle fumante. Mais il resta longtemps sans y toucher.

A travers la fumée de la soupe, comme à travers une buée lumineuse d'apparition, il contemplait la jeune personne qui les avait introduits.

Elle était fort belle, et pourtant le jeune homme n'avait pas attendu de venir à Autun pour découvrir en ce bas monde une belle fille. Il n'aurait pas juré qu'elle fût plus plaisante à voir qu'aucune autre. Il se demandait même ce qui pouvait ainsi retenir son attention et lui inspirer tant d'attrait pour une inconnue qui, à part cela, ne l'intéressait en rien. Il la regardait donc obstinément afin de se rendre compte des raisons qu'il avait de la regarder.

— Dame Gerbillot, disait le vieil homme, recroquevillé devant son gobelet et suivant d'un œil encourageant le labeur fébrile des deux femmes, vous en prenez un mal, depuis ce matin. Mais vous aurez du peuple. Le temps s'annonce beau pour la montre. Un petit orage peut-être, cette nuit, pour nettoyer le ciel. Tout sera fini demain... Vous ne pouvez pas être mieux placée sur le passage de la cavalcade.

— Hé, maître Taupinot, répondait l'hôtesse, continuant à virer autour de ses marmites, à quoi voulez-vous que j'aboutisse, malheureuse femme ? Depuis la mort de mon pauvre mari, qui ne faisait pourtant pas grand chose, et le départ de mes deux garçons, me voilà seule avec Gillette. J'avais Guillaume, mon petit neveu, qui me tournait la broche. On me l'a pris, vous le savez peut-être, à l'école des enfants d'aube. Il sert de page à monsieur l'official.

— Il lui tourne sa broche ?

— Que non. Il étudie, il deviendra grand clerc. Je ne sais

pas s'il sait encore bien lire, mais il a la manie d'écrire sur toutes les portes avec son couteau. Chaque fois qu'il vient, je dois me fâcher. Voyez d'ici, sur le chambranle. On me dit qu'il a mis Virgilius. Quelle paire de giffles il a reçue.

— Oui, ce sont des noms qu'ils entendent dans leurs écoles. Ce Virgilius était un fameux magicien du temps des Césars.

— Oh ! il est intelligent, ce petit, il tient de mon pauvre défunt frère. Mais croyez-vous qu'il arrive bien haut, maître Taupenot ? De nous autres, pauvres gens...

— Mais, dame Gerbillot, vous ne savez pas que Monsieur Rolin, chancelier du duc, est parti d'un boulanger ?

— Voulez-vous vous taire. C'est inconvenant.

— Ce serait très beau si c'était vrai. Vous verrez la belle descendance qu'aura votre petit Guillaume.

— Certes non, je ne la verrai pas. Et puis, y pensez-vous ? Un clerc.

— Eh bien, un clerc peut devenir cardinal, et les cardinaux, dame Gerbillot, sont bénis dans leur postérité.

— Faites donc attention, mon vieil ami, à ce que vous dites devant ma fille... Allons, Gillette, allons. Toujours à muser, mon enfant, à écouter ce qui ne te regarde pas. Va is tout ce qui te reste à faire.

— Prenez patience, dame Gerbillot, vous aurez bientôt un gendre.

— Oh ! les prétendants ne manquent point, vous pensez, pour une fille de cette tournure. Plus d'un homme marié m'a même dit que s'il n'était déjà pourvu, elle ferait bien son affaire.

— Et il semblait fâché d'être déjà pourvu ? demanda tout à coup Lambert à qui personne ne demandait rien.

Maître Taupenot cligna de l'œil et se mit à considérer le jeune étranger d'un air beaucoup plus bienveillant. Quelques rires éclatèrent autour d'eux, mais l'hôtesse plantant sur ses hanches ses deux bras enfarinés et toisant l'impertinent de pied en cap :

— Si vous mangiez votre soupe, jeune homme, au lieu de vous occuper de ma fille ?

— Je ne m'en occupe pas plus qu'il ne faut, ma bonne dame.

— C'est moi peut-être que vous lorgnez, depuis que vous êtes ici ? Gillette, au lieu de rester sur mon dos, va donc passer la marmelade... Ah ! maître Taupenot, je vous le dis, quand il n'y a plus d'homme dans une maison, cela se sent. Le mien ne faisait rien et vous ne pouvez pas savoir comme il me manque. Reverrai-je seulement le cadet de mes garçons ? Il est parti dans les arbalétriers du sire de Vergi qui va combattre, dit-on, pour la Lorraine. Dieu veuille qu'il ne fasse pas comme mon pauvre aîné que les Liégeois m'ont tué, l'année dernière, dans le comté de Namur. On dit qu'il n'y a pas plus méchantes gens au monde que ces Liégeois. Qu'en pensez-vous ?

— Heu, pour les Bourguignons, dame, pour les Bourguignons.

Aux derniers mots de l'hôtesse, le voyageur immobile jusqu'alors, avait fait un mouvement pour se lever.

— Lambert, appela-t-il d'une voix faible.

Mais son appel se perdit dans la rumeur de l'auberge. On criait de tous côtés qu'en effet les Liégeois ne valaient rien, qu'ils étaient des brutaux, des braillards, des forcenés, jamais contents, et que les bons ducs de Bourgogne feraient bien de les jeter tous dans la Meuse.

Lambert, qui semblait peu curieux de se mêler au débat, s'était mis à bavarder avec son vieux voisin. Il gagna adroitement ses bonnes grâces en témoignant le plus vif intérêt pour les traditions autunoises et la gloire du grand saint Lazare.

Maître Taupenot lui expliquait ce qu'était la fameuse « montre » par laquelle débutaient les fêtes.

En vertu d'anciennes privilèges, la juridiction du chapitre s'étendait sur toute la ville, de la vigile de saint Ladre à la Nativité de Notre-Dame. Elle était exercée par un de ces messieurs « les Vénérables », dit « chanoine terrier », qui devait prendre ses pouvoirs le lendemain.

On le mènerait en grande pompe au-delà du pont d'Arroux. C'était la cérémonie capitale, attendue avec impatience des habitants comme des étrangers. Sans elle, tous les autres divertissements eussent paru languissants.

Le soir de la vigile, à l'issue des premières vêpres, devant la foule qui s'écrasait sur le parvis et que les huissiers maintenaient à coups de baguette, M. le chanoine terrier, entouré de ses confrères à cheval, et tenant un gros bouquet, entrelacé de perles et de fleurs, insigne de sa dignité, montait un palefroi au riche caparaçon, puis, saluant de son bouquet, à droite et à gauche, le peuple qui l'acclamait, il descendait au son des fanfares, dans un flot bruisant et cliquetant de bannières, d'oriflammes, de piques, de hallebardes, à travers le Champ-Saint-Ladre, où les canons du vierg tonnaient en son honneur jusqu'au Champ-de-la-Tour, où le sergent d'armes annonçait par trois fois l'avènement de la juridiction capitulaire, en criant : « De par Messieurs, qui veut justice, qu'il s'approche. »

Les imprécations contre les Liégeois avaient cessé. Tout le monde écoutait maître Taupenot. Et déjà, une vive discussion s'engageait devant les cruches sur les avantages respectifs de la justice séculière et de la justice ecclésiastique.

Certains étaient d'avis que toute justice est bonne quand elle est bien rendue. Mais il s'agissait de savoir qui la rendait le mieux et surtout à meilleur compte.

D'autres déploraient que le malheur des temps privât le pays d'institutions municipales. Tant d'autres villes en jouissaient, qui certes ne valent pas Autun. Tout allait petitement pour la chose publique et le bien privé, avec ce morcellement d'autorités et de juridictions. On ne savait exactement de qui se plaindre. Tandis que, sous des magistrats élus, on peut au moins s'en prendre à soi-même si les choses vont mal.

— Il faudrait que monseigneur le duc fasse sa paix avec le roi de France.

— Qui appelez-vous roi de France ? Le dauphin Charles ?

— N'allez pas recommencer à vous battre, comme hier soir. Que nous importe qui soit roi de France ou non ? Les Anglais tiennent le duc. Tout le malheur vient de ces maudits « goddem ».

— Eh bien moi, je te dis que ce sont de braves gens, ils ont supprimé les droits sur les vins.

— Tu n'es qu'un ivrogne et tu te mêles de politique ? Je te dis que Dieu ne peut plus bénir les Anglais, depuis qu'ils ont brûlé si méchamment cette pauvre bergère lorraine.

— C'était une sorcière.

— C'était une sainte fille.

— Tu ne sais pas que c'est monsieur notre chancelier qui l'a fait remettre aux Anglais ?

— Dites, dame Gerbillot, n'est-ce pas vrai qu'on a lu à l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, une lettre du roi d'Angleterre

aux peuples chrétiens, qui disait qu'elle avait reconnu avoir été trompée par le diable ?

— Il faut croire que les paroissiens de Saint-Jean sont sujets d'Angleterre. Nous autres, nous sommes Bourgogne, entends-tu, de père en fils, et nous pensons ce que nous voulons. Tous ces messieurs du chapitre sont d'avis que c'était une bonne fille. Je le sais par un cousin à moi qui est employé à la cuisine de M. le chanoine Jacquin.

— Vindieu, que tu me fais rire. Ça n'est jamais allé plus loin que Monthelon et ça veut tout savoir. Mais demande donc à ce garçon qui a l'air de venir de loin... Vous avez bien entendu parler du procès de Jeanne la Pucelle, sur votre chemin jeune homme ?

Lambert, brusquement interpellé, sembla tomber de la lune. Toutes ses pensées allaient à une autre pucelle. Il n'avait d'yeux que pour la fille de l'hôtesse que le bruit avait attirée de nouveau dans la salle et qui suivait la dispute avec une attention passionnée. Il ne remarquait pas les signes de détresse que donnait son malheureux maître.

Les questions se pressaient de toutes parts. La curiosité publique à l'endroit des nouveau-venus profitait hâtivement de l'occasion.

— Eh bien oui, répondit enfin le jeune homme, quand nous étions en Lorraine...

— Êtes-vous donc des Lorrains ? demanda l'hôtesse.

— Lambert... cria aussitôt une voix terrifiante.

Le pèlerin était debout, titubant, cherchant à fuir. Dans le désordre de ses mouvements, l'écharpe qui lui cachait le visage avait glissé. A la lueur des flambeaux, on vit apparaître une face abominable, barbouillée d'une farine sanglante, où deux prunelles verdâtres fulguraient irritées, tandis que des lèvres monstrueuses, tuméfiées comme un fruit pourri qui se crève, découvraient des gencives écarlates et semblaient ricaner d'un rire infernal.

La jeune fille, affolée, se jeta dans les bras de sa mère. Tous les buveurs se levèrent en tumulte et prirent la porte en faisant de grands cris. Dame Gerbillot laissa échapper l'écumoir qu'elle tenait à la main, repoussa durement son enfant, puis, s'élançant, les poings levés, vers le malheureux :

— Un ladre chez moi, Dehors, misérable, dehors. Vous ne savez donc pas que je suis une pauvre veuve qui doit gagner son pain ? Vous voulez que personne ne mette plus les pieds ici ? Vous n'avez donc ni honte, ni religion ? A quoi pensent les gens du vierg, s'il n'y a plus de police à Marchaux pour faire respecter les ordonnances ? Mais voilà les jours du terrier, Dieu merci. Attendez un peu, attendez. Vous allez voir s'il saura mettre à la raison les vagabonds de votre espèce.

Elle chassait devant elle, en balançant les deux bras comme on pousse de la volaille, les étrangers éperdus, trébuchants, tournant sur eux-mêmes, étourdis par ce flot de paroles.

Mais Gillette, revenue de son saisissement, s'accrochait à l'épaule de dame Gerbillot, la tirait en arrière et criait plus haut qu'elle :

— Mère, mère, pensez-vous à ce que vous faites ? Mettre ces pauvres gens dehors, par cette nuit noire. Un pèlerin de saint Ladre, mère, un pèlerin.

Aux cris d'effroi de la clientèle en fuite et aux éclats de la dispute des deux femmes, toute la place retentissait de clameurs. Des torches s'allumaient au seuil des maisons nobles, devant les vieux hôtels des sires de Montholon et de La Roche-

Millay, dont les pignons gothiques surgissaient de l'ombre, vacillant dans une vapeur rougeâtre. Les tentes et les baraques du Champ sous lesquelles dormait toute une population de marchands nomades et de pèlerins, s'animaient, s'emplissaient d'une sourde rumeur. Des chiens tiraient sur leur chaîne en hurlant. Le pas d'une troupe armée résonnait du côté du fort.

Lambert, soutenant de son mieux le malade chancelant, essayait de l'entraîner, de le cacher, de le mettre à l'abri n'importe où. Mais l'autre résistait, refusant d'avancer, piétinant sur place et, tourné vers le seuil où la mère et la fille continuaient à s'égosiller :

— Lambert, Lambert, disait-il, la vois-tu ? C'est elle Oh ! pauvre bien-aimée. Elle ne veut pas qu'on me chasse. Restons. Je t'assure que c'est elle. Elle m'a reconnu.

— Mon maître, je vous en supplie, venez. Le délire vous prend. Venez, monsieur. Je sais où je vais vous conduire, Mais suivez-moi, de grâce, ou nous sommes perdus.

— Est-il possible, Lambert, que tu ne la reconnais pas. Mais non, tu étais trop jeune. Restons là. Que je la voie. Elle va peut-être mourir encore... Quand je la vois, je ne souffre plus.

— Monsieur, moi, je vois les soldats qui viennent. Voulez-vous encore avoir affaire aux gens de justice ? Ah, mon pauvre, maître, ayez pitié de vous....

On apercevait au loin la lueur blanche des talots. Le cliquetis cadencé des hallebardes se rapprochait d'instant en instant.

Lambert, renonçant à toute persuasion, ramassa désespérément ses forces, empoigna le misérable à bras le-corps et le poussa vers une ruelle écartée, où ils disparurent dans les ténèbres. (1)

PAUL CAZIN.

(1) La suite de cette étude paraîtra dans le prochain numéro.

Les idées et les faits

Chronique des Idées

Mgr Louis Kerkhofs, évêque coadjuteur

Nous avons pris une trop vive part au deuil du diocèse de Liège, voire de l'Église belge, que la mort soudaine de Mgr Laminne atteignait dans leurs plus hautes espérances, pour ne pas nous réjouir aujourd'hui de l'élévation à la dignité épiscopale de celui que la Providence appelle à partager le gouvernement de deux diocèses « avec droit de succession », aux applaudissements unanimes du clergé et des fidèles.

L'excessive modestie dont s'est enveloppé jusqu'à présent le nouvel évêque et cet effacement même où il s'est complu, ont arrêté, peut-être, le rayonnement de son mérite dans des limites assez restreintes. Il ne tardera pas à se découvrir à tous les regards : si Dieu place ce flambeau sur le chandelier, c'est pour qu'il éclaire toute la demeure.

Originaire de la vallée du Geer, né à Fall-Mheer, en 1878, appartenant à cette race agricole dont le robuste bon sens, l'énergie tenace et la foi traditionnelle sont nos principaux facteurs nationaux, Louis Kerkhofs est un terrien en qui s'incarnent ces solides qualités. Il fit preuve, dès ses jeunes années, d'étonnantes aptitudes qui lui permirent de brûler les étapes, d'achever en quatre années, successivement au Collège de Peer et à celui de Hasselt, le cycle des humanités.

On reconnut vite en lui un esprit de bonne trempe, on présagea peut-être son avenir, et il fut envoyé à Rome, à l'Université grégorienne où il reçut le bonnet de docteur en philosophie et en théologie. Ses succès n'altèrent jamais son invincible modestie et n'enlevèrent jamais rien à sa bonhomie souriante et affable.

Professeur de philosophie au Petit Séminaire de Saint-Trond, ne séparant pas la piété de la culture intellectuelle, il donna de son enseignement et de son influence salutaire une si haute idée à ses supérieurs qu'en 1917, lorsque la chaire de dogmatique devint vacante au Séminaire de Liège, par l'entrée dans l'ordre de saint Dominique de M. le professeur Merkelbach, nul ne fut jugé plus apte que l'abbé Kerkhofs à recueillir la succession de ce maître éminent. On n'avait pas présumé de sa valeur, il fut tout de suite à la hauteur de sa tâche par sa science théologique et par sa direction spirituelle. Son mérite d'ailleurs ne resta pas confiné dans l'enceinte étroite du Séminaire. Directeur et collaborateur de la *Revue ecclésiastique* du diocèse de

Liège, si justement appréciée par le clergé belge, il s'y signala par des articles qu'une solide érudition, une étonnante pondération de jugement, souvent même, sous des dehors modestes, une énérante originalité imposèrent à l'attention des théologiens, en faisant apparaître un esprit de premier ordre en qui s'allient heureusement le respect de la tradition et la passion du progrès scientifique. La sagesse du savant qui n'a pas peur des idées, qui ne boude pas, du parti-pris les innovations mais les éprouve et tempère les hardiesses par la circonspection, n'est-ce pas la caractéristique de ce doux laborieux qui a le secret de la force dans la mesure.

Faut-il s'étonner, après cela, que le Cardinal Mercier l'ait associé aux plus éminents théologiens belges dans la Commission à laquelle fut soumise la question de la définitivité de la médiation universelle de Marie.

Il va de soi qu'il ne sacrifie pas aux grâces et ne cultive pas les plates-bandes de la littérature, mais il sait écrire dans une langue châtiée et limpide d'où l'imagination elle-même n'est pas toujours absente. On dit qu'à sa naissance la Fée Facundia, prévenue par ses sœurs qui avaient rempli la corbeille de leurs dons les plus précieux, n'y trouva pas place pour le sien. Je ne sais. Pour moi, ne l'ayant entendu qu'une seule fois devant un auditoire particulièrement difficile, puisqu'il se composait en grande partie de prédicateurs, je fus témoin de ce rare succès : il sut les charmer par le tour spirituel de sa pensée et une fine pointe d'humour.

Président du Séminaire, adonné à cette tâche délicate et ardue de faire éclore dans de jeunes âmes les vertus sacerdotales, Préfet pour le diocèse de Liège de l'Union Apostolique du Clergé, — charge désormais incompatible, celle-ci, avec ses nouvelles fonctions — il s'est trouvé d'emblée entouré de la confiance universelle parce que chez lui le cœur ne se sépare pas de l'intelligence et qu'on a beau faire, on ne violente pas la nature, on ne gouverne les âmes que par la bonté, on ne les conquiert que par l'amour, on ne s'en rend maître, pour les donner à Dieu, que par la charité.

* * *

Tel est le prêtre d'élite, au surplus familiarisé avec les trois idiomes usités dans les diocèses de Liège et d'Eupen-Malmédy, que Mgr Rutten demanda et obtint du Saint-Siège comme coadjuteur avec droit de succession. La consécration épiscopale, fixée par indult spécial au mercredi 11 février, au jour anniversaire de la première Apparition de l'Immaculée à Lourdes, eut lieu dans la cathédrale de Liège, au

« ODEOLA »



EST UN ENSEMBLE
MERVEILLEUX QUI
RÉUNIT LES QUALITÉS
LES PLUS PRÉCIEUSES
AUX QUELLES ONT AI
PU ATTEINDRE EN
FAIT D'APPAREILS
PNEUMATIQUES.
IL EST INCOMPARA-
BLE PAR SA CON-
STRUCTION ET PAR
SON RENDEMENT AR-
TISTIQUE.

TÉL. : B. 28586

Magasins de Vente : 14, rue d'Arenberg, 14, Bruxelles

Simonet Deanscutter
Joaillerie - Orfèvrerie - Horlogerie

72 Rue Couderberg
(Maison de la Cour)
Bruxelles

GRANDS PRIX
Lige - 1905.
Bruxelles 1910.
Gand 1913.

Crédit Général Liégeois

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 90.000.000

Réserves : 20.250.000

Succursale de Bruxelles

68, Rue Royale et 35, Rue des Colonies

BUREAUX :

« BRUXELLES-MARITIME », 30, Place Saintelette.

VILVORDE, Rue de Louvain.

Ne conservez pas votre argent sans lui faire produire un intérêt, même si vous en prévoyez l'emploi dans un délai prochain. Placez-le à court terme au CRÉDIT GÉNÉRAL LIÉGEOIS, qui bonifie actuellement :

en compte de QUINZAINE : (préavis de 3 jours)	5,00 %
en compte à UN MOIS : (préavis de 3 jours avant le 15)	5,00 %
en compte de SIX MOIS : (au 5 ou au 20 du mois)	5,25 %

avec facilité de retrait anticipé :

1 ^o) après le cinquième mois	5,20 %
2 ^o) après le quatrième mois	5,15 %
3 ^o) après le troisième mois	5,10 %
4 ^o) après le deuxième mois	5,05 %
5 ^o) après un mois	5,00 %

Ces placements temporaires, très avantageux, peuvent être faits par sommes rondes : 500 Frs minimum et multiples de 500 Frs

PARQUETERIE

DE LUXE ET ORDINAIRE

SYSTEMES HYDROFUGES

sur Carreaux spéciaux et sur Béton

PARQUETS MASSIFS sur Gitages

Téléph. : 32194

PARQUETS TAPIS

USINE A VAPEUR

BUREAUX et ATELIERS : 9, Rue Saint-Hubert, 9

Rond Point de l'Avenue de Tervueren (Cinquantenaire)

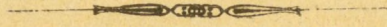
Grands Ateliers d'Art Religieux

COMPAGNIE DES ARTS

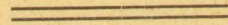
POPPE & C^{ie}, BRUXELLES

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 3.000.000 Francs



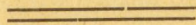
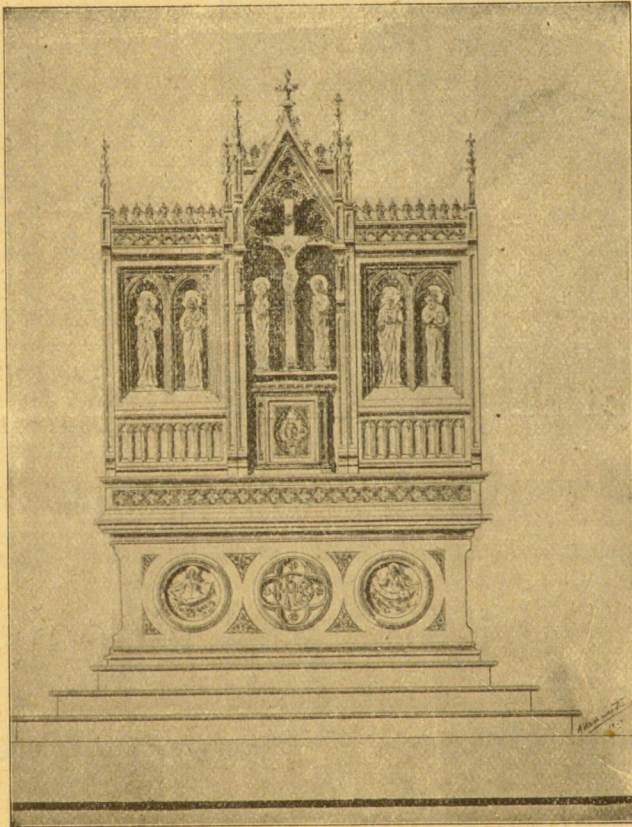
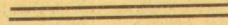
SPÉCIALISÉS POUR L'EXÉCUTION DE TOUS TRAVAUX DE
MOBILIER D'ÉGLISE — SCULPTURE — PEINTURES RELIGIEUSES
— TABLEAUX — DECORATION MURALE — STATUAIRE —
BRONZE — CUIVRE — ETC. — EN TOUTES MATIÈRES ET EN
: : : : : TOUS STYLES : : : :



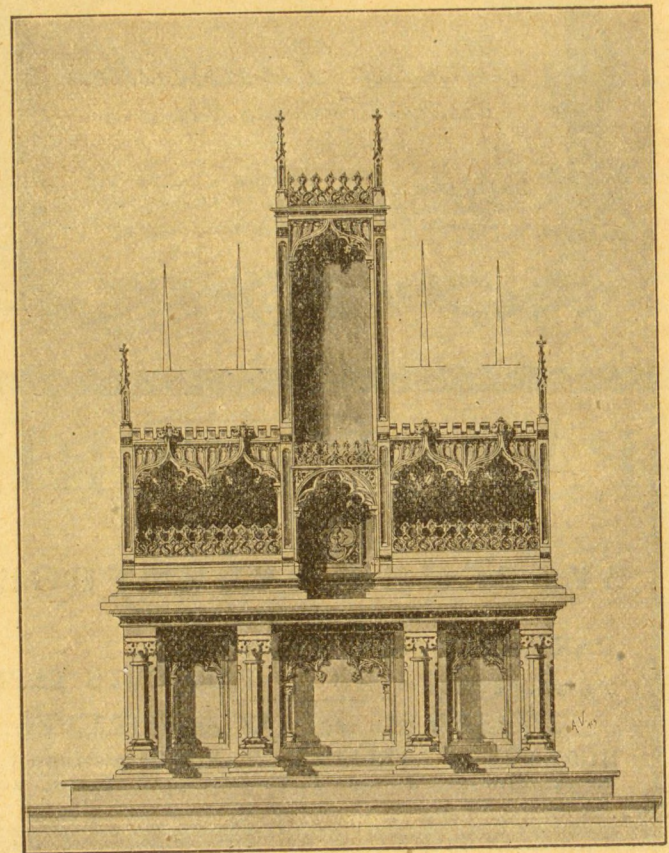
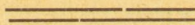
PRIX — DESSINS — DEVIS — VISITES
GRATIS SUR DEMANDE

ENTREPRISES GÉNÉRALES — BELGIQUE — ÉTRANGER

FOURNITURES COMPLÈTES POUR ÉGLISES,
: : CHAPELLES ET SACRISTIES :



STUDIO — ATELIERS — BUREAUX
15 - 17 - 19 Rue de la Croix de Pierre,
BRUXELLES — Téléph. : 479.60 - 483.11
Adresse télégraphique : Artes - Bruxelles
Comptes chèques postaux 1057-27 : :



milieu d'un grand concours de prêtres, de religieux, de fidèles. Le Consécrateur était le vénérable évêque de Liège lui-même, assisté de Mgr Heylen et de Mgr Legevaive, et Mgr Rasneur s'était joint à ses vénérés collègues.

Nous avons longuement décrit dans le *XX^{me} Siècle* et nous n'avons pas à redire ici le déroulement de cette auguste liturgie qui du simple prêtre fait un évêque, générateur de prêtres. Sublime transmission des pouvoirs divins par laquelle se continue l'Église, par laquelle le Christ lui-même, le Prêtre Souverain, se perpétue en elle. Il n'est pas étonnant que cette création de l'évêque ait été entourée dès l'antiquité chrétienne par ces rites d'un symbolisme si profond et d'une incomparable magnificence.

Le sacre, c'est l'effusion de l'esprit de Dieu lui-même appelé par les implorations les plus ardentes, adjuré par l'imposition des mains.

Le sacre, c'est l'onction par le chrême qui fait un roi par la puissance de juridiction, par le magistère doctrinal, un pontife par le pouvoir de l'ordre.

Le sacre, c'est la tradition solennelle de tous les attributs et insignes de cette souveraineté spirituelle, la crosse qui est un sceptre, la mitre qui est une couronne, l'anneau qui est le symbole de l'union indissoluble, en même temps que l'imposition de l'Évangile qui est la charte divine de l'humanité.

Le sacre, c'est l'intronisation du consacré, sa proclamation au sein de l'assemblée des fidèles, au milieu des acclamations triomphales à Dieu et à son Christ, le Grand Médiateur, le Pontife suprême.

Qu'on se représente ce drame grandiose, inséré dans la célébration du sacrifice de la Messe, se déroulant sur un vaste théâtre exposé à tous les regards, déployant la majesté des rites avec une savante eurythmie, s'accompagnant des plus beaux chants, des plus admirables prières, devant une foule profondément recueillie et pieusement attentive, et l'on aura quelque idée de cette splendide liturgie où l'épiscopat catholique apparut dans sa surnaturelle beauté et sa continuité indéfectible.

Lorsque, aux accents du *Te Deum* qui retentissaient sous les voûtes séculaires de la cathédrale liégeoise, aux sons des orgues et des cloches qui mariaient leurs voix puissantes, le nouvel Évêque surgit du haut de l'estrade entre les deux Assistants, dans le resplendissement des ornements liturgiques, dans le rayonnement de la grâce de l'onction, vivante apparition du Christ lui-même, l'éternel Pontife, unissant dans un accord parfait la simplicité à la grandeur, la douceur à la force, la bonté du père à la majesté du roi, ce fut dans toute l'assistance un frémissement de joie, un treillisement d'allégresse reconnaissante. Et il semblait que le Christ lui-même parcourait les rangs pressés de l'assemblée des fidèles pour épancher sur elle les trésors de ses bénédictions.

La *Revue catholique des Idées et des Faits* tient à honneur de payer son tribut d'hommage à S. Gr. Mgr Louis Kerkhofs, évêque de Diocésarée, coadjuteur de l'évêque de Liège et d'Eupen-Malmédy. En s'inclinant sous la main bénissante du nouveau Pontife, elle s'associe avec bonheur aux vœux de ces deux diocèses en lui souhaitant un long et fécond épiscopat.

J. SCHYRGENS.



On s'abonne

à

La revue catholique
des idées et des faits

11, Boulevard Bischoffsheim, Bruxelles

Un an 25 francs ; six mois 15 francs

Numéros spécimen sur demande



FRANCE

L'Amitié franco-américaine

D'après un article de M. Bernard Faij : « L'Amitié franco-américaine en 1925 ». I. Les Dettes, dans le *CORRESPONDANT* du 25 janvier 1925.

L'amitié entre les États-Unis et la France, pour avoir passé par quelques crises, n'en est pas moins durable, fidèle et appréciée à sa juste valeur, des deux côtés de l'Atlantique, presque unanimement. Pourquoi faut-il qu'une crise semble la troubler de nouveau depuis la fin de la guerre ?

Il convient d'abord de considérer les modifications essentielles apportées par les dernières années dans les relations franco-américaines. Étudions l'amitié qui unit les deux pays au point de vue matériel d'abord, au point de vue moral et intellectuel ensuite.

La question des dettes de guerre se pose en premier lieu ; question qui provoque entre les gouvernements un échange de propos animés, et qui obsède les peuples.

Les dettes interalliées ont la même importance sociale que le tarif des chemins de fer et le prix du pain, et le public français sent que le pays ne saurait retrouver un équilibre stable, tant qu'elles continueront à peser sur lui. Cette question des dettes, par ses répercussions diverses, est devenue un objet de préoccupations quotidiennes.

Il est très important, à cette heure critique, de montrer comment la question se pose aux yeux des Américains, la conviction même que les Français ont de leur bon droit les empêchant de discuter et rendant leur argumentation faible.

De toutes les opinions qui, en France, s'agitent autour de cette question, la plus simple et celle qui reflète le point de vue le plus général, est celle qui consiste à dire : « L'Allemagne ne nous payant pas, avec quoi veut-on que nous payions ? » Anglais et Américains ont insisté pour que la France laissât l'Allemagne se relever sans la payer : alors ?...

Mais ce n'est nullement l'avis de la presse des États-Unis.

C'est surtout l'aveuglement français qui a desservi la France. A l'armistice, elle devait à l'Amérique trois milliards de dollars environ. De ces trois milliards, son gouvernement s'est abstenu apparemment de parler de 1918 à 1922. L'opinion s'est habituée à n'y plus penser et s'est imaginé, pour ainsi dire, qu'on pourrait faire oublier cette dette au principal créancier de la France. Bien plus : en janvier 1924 encore, le Président de la République lui-même semblait partager ce robuste optimisme !

Le public américain, de son côté, rentré dans ses habitudes de paix finissait par oublier comment ces dettes avaient été contractées et à quoi elles avaient été consacrées. Lorsqu'il a commencé à y penser sérieusement, ce qui avait immédiatement trait à la guerre liquidée, il a cru constater chez les Français quelque duplicité. Graduellement l'opinion américaine en est venue à considérer ces dettes comme des obligations sacrées, comme tout ce qui a trait au commerce, au crédit commercial, est tenu pour sacré en Amérique (et en Angleterre).

Ce point de vue que les Européens peuvent trouver naïf, a été adopté aujourd'hui par la plupart des Américains. On sait que le Ministère des Affaires Étrangères américain s'y est rallié. Dès décembre 1922, M. Hughes affirmait dans son discours de New-Haven que les deux questions : réparations dues par l'Allemagne, dettes interalliées, étaient distinctes en principe et en fait. Son successeur ne paraît guère penser différemment. Deux Présidents des États-Unis : M. Harding et M. Coolidge ont fait des déclarations officielles dans le même sens.

Il appert donc que la France a laissé passer le temps où l'on pourrait utilement chercher à lier, aux yeux du peuple américain, les remboursements allemands à la France et les remboursements français aux États-Unis. Pour le peuple américain, le point de droit est jugé, et il ne s'agit plus que de la capacité de paiement de la France.

La question de principe ainsi réglée, il restait à la France un espoir de conclure un marché avantageux, si elle parvenait à s'entendre avec les autres débiteurs européens de l'Amérique pour présenter tous ensemble un projet positif. L'extrême morcellement moral de l'Europe a rendu cette solution tout à fait impossible.

Pendant ce temps, l'Angleterre, qui veut à tout prix garder — ou conquérir — l'amitié des États-Unis, a conclu avec ceux-ci un accord, qui est, peut-on dire, un coup de maître. Elle leur devait quelque

4.700.000.000 de dollars, elle se reconnut débitrice de 4.600.000.000 et commença immédiatement à les payer de 3 % jusqu'en 1932, puis de 3 1/2 % à partir de cette date. Par ce coup de maître, l'Angleterre a inauguré une politique pan-anglo-saxonne, qui est maintenant sa loi suprême, et en réglant ses dettes elle a infligé comme une leçon aux autres débiteurs.

Comme d'autre part — après une période combien difficile ! — le peuple américain connaît des mois de prospérité sûre et stable, il est porté à croire que les peuples européens eussent pu faire pe même, s'ils avaient voulu, et les juge avec sévérité en conséquence.

Il y eut pourtant un moment où l'on put penser que l'opinion américaine s'orienterait vers une attitude plus clairvoyante et plus tolérante. M. Mac Ador, ministre des Finances en 1919, M. House, le Président Wilson enfin, semblent avoir été partisans soit d'une très sensible réduction, soit d'une annulation des dettes américaines ; M. House notamment poussait M. Wilson à régler cette question dès l'armistice. Le Président, voulant garder une arme devant les nations alliées, refusa. Quelques mois plus tard, il s'écroulait, cette arme passait aux mains de ses ennemis et leur servit.

Le parti démocrate américain fût-il resté au pouvoir, la France eût sûrement obtenu de lui, en fin de compte, un règlement très libéral, payé de quelques concessions à l'Allemagne. Mais ce parti fut battu aux élections de 1920, puis à celles de 1924. Le parti républicain qui lui succéda fit du remboursement des dettes sa doctrine officielle. Quelques protestations isolées de membres du parti, la campagne outragée que mena de 1919 à 1922 M. Otto Kahn, n'y changent rien. L'idée mise en avant par un groupe, partisan de moyens termes, d'une cession des Antilles françaises aux Etats-Unis, dut être vite abandonnée.

Pourtant et quoique la question des dettes fût devenue pour le parti républicain une affaire d'honneur, les deux éléments qui s'y disputaient la prééminence différaient longuement d'opinion. Tous ceux à peu près qui appartenaient aux hautes classes s'accommodaient d'un remboursement tardif ou incomplet ; les milieux pauvres et ouvriers, au contraire, étaient irréductibles, et nul ne pouvait aller contre cette idée qui soulevait l'enthousiasme que si l'étranger payait ses dettes, une diminution des impôts deviendrait possible. Les partisans les plus éloquents d'une solution plus ou moins favorable à la France, un Kahn ou un Seligman, ne pouvaient rien contre cet argument : « Vous paierez un sou de moins d'impôt, si ces paresseux d'Européens s'acquittent de leurs obligations ». M. Kahn lui-même a fini par se taire.

Pour lier de façon définitive les mains au Président et à ses Ministres, le Congrès a nommé une Commission de huit membres, et des règles strictes lui ont été imposées. Elle se compose du Ministre des Finances, Mellon, de celui des Affaires Étrangères, de M. Hoover, Ministre du Commerce (qui, dès octobre 1922, insistait « sur l'obligation morale et contractuelle que nos associés ont de nous rembourser ») et de plusieurs sénateurs et députés, tous hommes distingués, mais prisonniers des nécessités de la politique intérieure. Grâce à la constitution de cette commission et aux règles qui lui ont été fixées, rien ne peut être fait, dans cette question des dettes, sans le Sénat. Et comme M. Coolidge est avant tout Américain, la Commission n'aura pas de conflit avec lui. Ainsi donc il y a, en cet hiver de 1925, aux Etats-Unis, à cet égard, une impressionnante unité : gouvernement, parti au pouvoir, masses populaires, tous sont d'avis que la France doit payer, peut matériellement payer quelque chose, le plus tôt possible, et est tenue de notifier sans tarder, quand elle peut commencer à se libérer.

Le peuple américain a pris la France au mot : elle avait proclamé son honnêteté ; il compte sur elle ; elle avait travaillé à persuader le monde de sa richesse et de sa vitalité ; voilà cette idée mise au service du remboursement. Et chaque jour qui passe empire le problème.

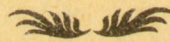
Si nous vivions encore au temps de la diplomatie secrète et des négociations mystérieuses, il est vraisemblable que les Kellog, les Hoover, les Coolidge ne sauraient refuser à la France le bénéfice des mesures dont a profité l'Allemagne. Mais tous ces hommes d'Etat comme tous les dirigeants du parti républicain sont talonnés non seulement par le gros de ce parti, mais aussi par les démocrates, qui ont tout intérêt à pouvoir dire au pays : « Les républicains avaient proclamé leur intention de faire payer les Alliés : soit impuissance, soit mauvaise volonté, soit faiblesse, vous le voyez, ils n'y sont pas parvenus ». Un Coolidge ne saurait, sur cette question des dettes, faire un mouvement, prononcer un mot, sans être observé et discuté par l'univers entier.

Il ne s'agit pas de persuader un gouvernement, mais un peuple. Or la foule d'outre-mer est d'avis que les gouvernements français sont militaires et manquent tous de courage civique. Des faits comme le prêt par la France de sommes très considérables à la Pologne et aux nations de la Petite-Entente, au moment où les gouvernements français affirmaient ne pouvoir rien payer de leur dette américaine, ont terriblement diminué en Amérique le prestige de ces gouvernements.

Le peuple français a donc tout avantage à plaider sa cause lui-même. Ou, tout au moins, les négociateurs officiels français doivent-ils pouvoir compter sur l'appui constant des journaux et de l'opinion entière.

Le règlement dénnitif sera, n'en doutons pas, tolérable et de nature à ne pas nuire aux intérêts essentiels de la France, mais la discussion pourra être fort bien amère d'un côté, brutale de l'autre, engendrant une « atmosphère » désagréable. Ce ne serait point là un mal médiocre, car quoi de plus décourageant qu'un malentendu durable entre les Etats-Unis et la France ? Mais si ces malentendus sont possibles, cela tient certainement à la négligence extraordinaire du public et des journaux français à s'informer du peuple le plus puissant du globe. Il faut bien reconnaître que rien n'a été fait, sous ce rapport, depuis 1918 !

En tous cas, voilà les deux plus anciennes des grandes démocraties du monde face à face, pour régler une question d'argent, rendue presque insoluble par la politique intérieure. L'idéalisme démocratique va subir une redoutable épreuve. C'est l'opinion, ce grand ressort des républiques modernes, qui jugera — et qui sera jugée !



Nous prions nos abonnés qui recevraient irrégulièrement la REVUE de réclamer au Bureau de poste, qui les dessert et de nous aviser.



EGYPTE

Un document rétrospectif

En septembre dernier, au moment où les conversations allaient s'engager entre Zaghoul Pacha et Mac Donald, une haute personnalité, de nationalité étrangère mais activement mêlée depuis quinze ans, à la vie de l'Égypte, fut sollicitée d'émettre son avis sur les idées à développer et la tactique à adopter dans les entretiens avec le Premier Ministre anglais.

Ce document vient d'être publié en Égypte. Un ami a eu l'heureuse idée de nous l'envoyer.

L'Égypte doit se défier, en ce stade de ses destinées, du système du « tout ou rien » — qui n'est qu'une modalité inféconde de l'intransigeance.

Que la foule dans la rue unisse en ses clameurs, l'Égypte et le Soudan, cela n'a vraiment d'autre valeur que celle d'un cri électoral, mais que ceux qui ont la mission et la responsabilité de conduire le pays, placent au même niveau et lient indissolublement, en un bloc, la question d'Égypte — qui est une question du présent — à la question du Soudan — qui peut être une question d'avenir — voilà qui demeurerait incompréhensible, si on ne savait hélas ! que le peuple met souvent à l'octroi de ses faveurs des conditions aveugles et déraisonnables — qu'il est impolitique de heurter de front.

Il y a en vérité deux problèmes qu'il faut se décider à séparer et à sérier sous peine de piétiner sur place dans la plus dangereuse des équivoques : le problème de l'Égypte et le problème du Soudan.

Le premier est soluble immédiatement ; le second n'est susceptible que d'un arrangement partiel.

A chaque génération suffit sa tâche ; si la génération contemporaine parvient à asseoir sur des bases effectives et définitives le statut de l'Égypte indépendante, elle aura rempli, et au delà des plus ambitieuses prévisions, son devoir envers sa patrie — et elle se sera assurée dans l'histoire une place de choix.

Dans l'exécution d'une telle œuvre pourquoi s'embarrasser plus longtemps — ainsi que d'un *impedimentum* — du poids mort des revendications immédiates sur le Soudan dont tous ceux qui réfléchissent et observent doivent se rendre compte qu'elles ne sauraient en ce moment sortir du domaine de la théorie et de l'expectative ?

Rien de mieux et rien de plus légitime certes que de réserver formellement vis-à-vis du Soudan, l'avenir ; et rien de plus juste et de plus pratique que de subordonner le *statu quo* sur cette question à un accord bilatéral, durable et précis sur le point spécial qui, à juste titre, préoccupe et inquiète les esprits : le régime des eaux du Nil — régulateur essentiel de la vie même de l'Égypte.

Mais ce point réglé — et l'Angleterre a déclaré être prête à un semblable règlement — les lois les plus élémentaires de l'opportunité tactique, qui est la moitié de l'art de gouverner, imposent à l'Égypte, à l'égard du Soudan, non la discipline de la renonciation, mais celle de l'attente — et qu'elle limite son activité diplomatique à faire sortir, de la déclaration de l'indépendance spécifique de l'Égypte, toutes les conséquences qu'elle comporte.

Les débats qui s'élèvent périodiquement autour de la portée de la déclaration anglaise du 28 février 1922 me paraissent relever d'un malentendu d'ordre assez byzantin : c'est une erreur de considérer cette déclaration comme un *ultimatum* à accepter ou à repousser ; son caractère unilatéral interdit semblable interprétation ; un seul sens dès lors peut lui être attribué : la déclaration du 28 février, en les divers points qu'elle formule est un *élément de discussion* sur lequel des négociations doivent être ouvertes.

Envisagée sous l'angle d'une formule *non pas imposée* mais *proposée*, la déclaration du 28 février, loyalement débattue ne peut-elle pas devenir le fondement d'une loyale entente ?

Les deux points principaux à débattre sont la liberté des communications impériales et la protection des intérêts étrangers.

Que si l'on se cantonne strictement dans l'ordre idéologique comme le firent jusqu'ici les polémiques parlées et écrites — il est incontestable que cette double « revendication » de l'Angleterre apparaît à première vue comme une sorte d'hypothèque sur l'indépendance de l'Égypte — et que si cette revendication devrait être admise *ne varietur*, en formule sommaire et impérative, les Égyptiens auraient des motifs à se sentir atteints dans leur personnalité politique.

Mais, encore une fois, il ne s'agit point d'imposer brutalement à l'Égypte des emprises sur son autonomie, mais qu'elle accepte librement la collaboration d'autrui et prête librement sa propre collaboration pour la sauvegarde d'intérêts dérivant de sa *situation géographique* et de la *participation traditionnelle des capitaux étrangers à son activité économique*.

Si l'Égypte était reléguée au fond du Pacifique, personne ne songerait à lui réclamer la liberté des communications ; et si la fortune de l'Europe n'était incorporée depuis un siècle à la fortune de l'Égypte, nul ne s'aviserait de solliciter d'elle des garanties qui, au demeurant, doivent avoir le caractère d'une protection commune, d'un avoir commun.

On objecte « l'indépendance *intégrale* ». C'est un mot exaltant et sonore — mais ce n'est qu'un mot. En dehors des grandes puissances qui peuvent vivre pleinement leur vie propre, parce qu'elles savent se défendre elles-mêmes (et encore depuis la guerre se crée-t-il entre elles d'évidentes interdépendances), combien de pays, le Portugal, la Grèce, la Belgique, la Hollande et d'autres furent amenés et le seront de plus en plus à contracter avec leurs voisins des traités économiques ou des traités militaires qui conditionnent et même limitent leur liberté d'action ! Ce sont là, pour une nation, des nécessités de voisinage auxquelles elle doit se soumettre et des nécessités de développement qu'elle doit accepter.

L'Égypte n'échappe pas à cette loi générale.

La création du Canal de Suez, bienfait insigne pour l'Égypte et pour le monde, fut l'œuvre solidaire de l'audace, du génie de l'Europe et de l'adhésion divinatrice d'un souverain de l'Égypte... Quelle humiliation peut-il y avoir pour l'Égypte à adhérer à une convention qui remettrait la défense de ce legs inestimable de la civilisation, à la vigilance conjuguée de l'Europe et de l'Égypte ?

Les meilleurs des Égyptiens — ceux qui réfléchissent et qui savent — conviennent que la juridiction mixte qui célèbre cette année son cinquantenaire, fut l'éducatrice juridique de l'Égypte en même temps que la répondante de son crédit. L'Angleterre, d'autre part, a judicieusement renoncé à sa défiance ancienne vis-à-vis de cette institution. Celle-ci, certes, est susceptible de certains perfectionnements, mais qui ne voit que telle qu'elle est et fonctionnant avec la double et harmonieuse collaboration égyptienne et étrangère, elle offre un terrain merveilleusement préparé à une entente contractuelle et qui sauvegarde la dignité des diverses parties en cause, pour la garantie des intérêts étrangers dans la mesure où ils sont liés aux intérêts égyptiens ?

Du jugement, de la modération, le sentiment des responsabilités, le souci de ne pas compromettre, par un esprit d'aventure, les inestimables résultats acquis — voilà des directives dont, à notre sens, s'inspire un gouvernement qui, par ailleurs, laisserait passer une occasion qui peut-être ne se représentera plus, s'il ne mettait pas à profit la popularité dont il jouit et le prestige incontesté dont est entourée, au dedans et au dehors, la haute personnalité du Roi Fouad, pour s'efforcer de doter l'Égypte, sur la base de conventions précises et stables, d'un statut intérieur et international nettement déterminé.



Toute demande de changement d'adresse devra dorénavant être accompagnée de 75 centimes en timbres-poste, si on désire qu'il y soit donné suite.



MÉSOPOTAMIE

Une performance postale

D'après « La route de Bagdad par terre », par A. C. N. Ben, eld, chef d'escadron, dans THE ENGLISH REVIEW de janvier 1925.

Arrivé à Port-Saïd, le 30 juillet à 6 heures de l'après-midi, M. Benfield débarquait à Kantara, sur le Canal de Suez, 45 minutes, plus tard. Il traversa le canal sur un bac passablement rudimentaire, puis attendit le départ du train de Palestine quatre heures durant. Ce train qui part à 11,30 h. du soir comporte des wagons-lits, mais on dit ceux-ci mal fréquentés au point de vue « insectes » ; aussi M. Benfield s'abstint-il de faire leur connaissance.

Il se réveilla le lendemain, à 5 heures du matin. L'aspect — apparemment — désolé et stérile du pays le frappa tout d'abord. Au cours des dernières heures du voyage, cependant, la voie ferrée longe la Méditerranée : mer d'un bleu admirable d'un côté, orangers de l'autre.

Haïfa, le point terminus, est atteint à 9 heures et demie du matin ; et c'est à Haïfa que la nouvelle route commence.

Elle a été créée par la *Nairn Transport Company*, de Beyrouth fondée deux ans après la guerre par les deux frères Nairn, Australiens, de descendance écossaise.

Cette compagnie commença, comme tant d'autres, par vendre et par louer des autos. Puis elle organisa un service régulier entre Haïfa et Beyrouth — qu'elle dut, il est vrai, abandonner plus tard. Puis, il y a un an, un des frères Nairn, imagina d'organiser un service hebdomadaire entre Haïfa et Bagdad *via* Damas. En compagnie d'un guide bédouin, connaissant le pays à fond, il se mit en route avec deux autos à travers des régions qui ne figurent en détail sur aucune carte. Dès le premier essai il parvenait à Bagdad. Le terrain était remarqua-

blement plat ; point n'était besoin de construire un seul pont ; en revanche, les pneus étaient souvent abîmés par les « épines de chameaux ». M. Nairn fit le trajet aller et retour à plusieurs reprises ; les traces de pneus démarquèrent la route ; on se débarrassa des *camel thorns* ; à chaque trajet la durée décroissait ; et, le moment venu, M. Nairn proposa d'organiser un service régulier.

Aujourd'hui le courrier lui est remis le jeudi à 10 heures du matin à Haïfa, et il le délivre à Bagdad le samedi matin : plus de 1050 kilomètres sont couverts en 48 heures ; sur ces 1050 kilomètres, il n'y a pas plus de 165 kilomètres de routes.

Pour le trajet de Beyrouth à Bagdad, les passagers paient 35 livres par tête. Leur nombre augmente tous les jours : aujourd'hui huit ou neuf autos se mettent chaque fois en route et le service est d'une régularité remarquable.

Pour en revenir à M. Benfield — à Haïfa il est rencontré par deux agents de la compagnie avec deux autos — des Buicks à 6 cylindres — et leur remet tout son bagage. Il n'y a cette fois que six passagers en tout. Jamais de sa vie M. Benfield n'a vu d'automobiles aussi remplies !

D'Haïfa jusqu'à Accra la « route » est incroyable : si étroite que parfois une des roues de l'auto est dans l'eau ; on n'en avance pas moins à raison de soixante kilomètres à l'heure ! Plus le terrain est mauvais, plus on va vite, car le chauffeur sait que, si on s'enlise une fois dans le sable, on n'avancera plus. A partir d'Accra c'est encore pire : la « route » est parsemée d'énormes trous dans les endroits les plus inattendus ; mais le chauffeur les a tous dans la tête et marche à la même allure.

Très heureusement, on est en train de réparer les routes ; le voyage pourra donc, d'ici un an, s'effectuer dans de meilleures conditions.

En attendant, un voyage en auto en Palestine est une forte épreuve pour les nerfs, surtout si on transporte le courrier et s'il faut, en conséquence, se presser.

A quatre heures, on est à Beyrouth ; arrêt d'une heure. A 5 heures arrivent deux nouvelles autos ; on y monte ; elles contiennent, outre les bagages, du pétrole, de l'eau, des provisions : tout ce qu'il faut pour traverser le désert. A 5,30 heures on quitte Beyrouth ; il y a 112 kilomètres jusqu'à Damas ; on longe un chemin de fer à voie étroite qui met dix heures pour les couvrir. La route est superbe. On fait l'ascension du Liban : 5,300 pieds. Du Liban on descend dans la plaine. A l'autre bout de cette plaine on voit une seconde chaîne de montagnes, dont l'Hermon est le sommet le plus élevé.

On atteint Damas à 9 heures du soir ; la température y est sensiblement plus fraîche ; au sens littéral du mot, on sent l'eau. Un nouveau passager se joint aux voyageurs le lendemain matin : l'opérateur cinématographique attaché à l'expédition du major Leith-Forbes, de Londres à Guetta, qui fait le trajet dans sa fameuse auto « Félix ». De lui on apprend que cette dernière a traversé Damas la veille.

On part à 9 heures du matin ; on traverse d'abord le bazar — spectacle inoubliable —, puis on couvre les 20 kilomètres qui séparent Damas de la limite du désert de Syrie. Ces vingt kilomètres derrière soi, on se trouve en face du... néant. Imaginez un terrain de tennis négligé deux ans durant : vous aurez une image exacte du désert. La chaleur est intense ; les radiateurs bouillent ; mais les moteurs sont en bon ordre ; les chauffeurs connaissent la route admirablement ; on fait parfois du cent quarante à l'heure, normalement de quatre-vingt-dix à cent.

On voit d'extraordinaires mirages : un énorme lac, avec des roseaux par-ci par-là et des arbres. On croit presque voir les canards. Seulement, on n'y arrive jamais.

A 11,30 heures, on aperçoit trois autos venant de Bagdad ; on les reconnaît à une grande distance par les colonnes de poussière qu'elles soulèvent. Ce sont des autos Ford remplies d'indigènes ; des autos « pirates » du point de vue des frères Nairn, mais ceux-ci sont impuissants à combattre le mal.

Trois quarts d'heure plus tard, on rencontre les automobiles de la compagnie ; elles sont dûment cinématographiées. A 1,30 heure, on s'arrête pour déjeuner, mais une douzaine de Bédouins apparaissent à dos de chameau ; prudence étant mère de sûreté, on décampe pour aller déjeuner un peu plus loin.

A 9 heures, on s'arrête pour dîner ; 500 kilomètres sont déjà couverts. Il fait de plus en plus chaud. On suspend en dehors de l'auto un sac

rempli d'eau, muni d'un tube de caoutchouc ; les voyageurs se le passent de main en main pour boire. A cause de l'allure à laquelle l'auto marche, l'eau reste remarquablement fraîche.

A une heure de la nuit on rencontre le « Félix » ; les trois voyageurs campent dans le désert. L'opérateur de cinéma les rejoint. On repart.

A 4 heures, lever de soleil. Le soleil a l'air au moins quatre fois plus grand qu'en Angleterre. A 6 heures on atteint le village arabe de Ramadi sur l'Euphrate, qu'on traverse sur un pont de bateaux. On couvre en quarante minutes soixante kilomètres, mais les derniers vingt-cinq du trajet sont inimaginables : à chaque pas un trou de trois pieds de profondeur. A 9 heures on traverse le Tigre (encore un pont de bateaux), et... on est au bout de ses peines.

On a fait cinq cent trente milles anglais en 23 heures (Bagdad a une heure d'avance sur Damas), sans routes ; il n'y a eu ni un pneu crevé, ni un accident. Il faut convenir que chauffeurs et autos (une Candillac à 8 cylindres et une Buick à 6) sont admirables. Le voyage est du plus grand intérêt.



Catholiques Belges

soutenez notre effort

d'apostolat intellectuel

ABONNEZ-VOUS à la

Revue Catholique des idées et des faits

la plus importante revue belge
renseignant sur tous les problèmes religieux, politiques, sociaux, littéraires, artistiques.



Société Générale de Belgique

Société anonyme fondée par arrêté royal du 28 août 1822

3, Montagne du Parc, BRUXELLES

FONDS SOCIAL :

100.000 Titres de Capital . . . fr. 100.000.000,00

100.000 Parts de Réserve . . . fr. 245.616.537,35

Total . . . fr. 345.616.537,35

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Le service d'agence de la Société Générale de Belgique est assuré en province par ses banques patronnées et leurs agences dans plus de 100 villes et localités importantes du pays.

Application générale de l'électricité

A. CORMOND

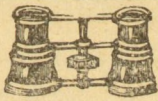
LUMIÈRE - FORCE MOTRICE

LUSTRERIE - ABAT-JOUR

1, Rue de Gravelines, BRUXELLES



COMPTOIR D'OPTIQUE



FONDÉE EN 1885 **MAISON BLAISE** FONDÉE EN 1885

46 RUE DE LA PAIX 46
IXELLES-BRUXELLES

JUMELLES, BAROMÈTRES, LORNETTES EN OR, ARGENT ET ÉCAILLE

INSTRUMENTS DE PRÉCISION

Outillage perfectionné pour le montage des Verres

LUNETTERIE FRANÇAISE ET AMÉRICAINE

EXÉCUTION RAPIDE ET SOIGNÉE DES ORDONNANCES DE MM. LES OCULISTES

MÊME MAISON EN FACE AU 49

HORLOGERIE - BIJOUTERIE - ORFÈVRE

LIBRAIRIE SAINT-LUC

MON LIELENS

R. VAN ESPEN-DUFLLOT SUCC.

26, rue de la Montagne, 26; BRUXELLES

MISSALE ROMANUM — BREVIARIUM ROMANUM

LIVRES LITURGIQUES — ASCÉTISME

Grand choix de livres de prières et de chapelets

IMAGERIE RELIGIEUSE — CACHETS DE 1^{re} COMMUNION

Typographie - Lithographie - Reliures

Tous ceux qui font de la POLYCOPIE
emploient

LA PIERRE HUMIDE

A REPRODUIRE

Marque « AU CYGNE »

Tout s'efface comme sur une ardoise

Nombreuses références dans le monde entier. — Envoi franco

Nombreux dépôts en Belgique

Demandes catalogue :

USINE CYGNE, ST MARS LA BRIÈRE (Sarthe)

ORFÈVRE

CHRISTOFLE

SUCCURSALE DE BRUXELLES

58, rue des Colonies

TÉLÉPHONE 177.84



ORFÈVRE ARGENTÉE ET
DORÉE — ORFÈVRE D'AR-
GENT — SERVICES DE TABLE
— SERVICES A THÉ —
— SURTOUT CANDÉLABRES —
CADEAUX ET CORBEILLES
DE MARIAGE
— COUPES DE SPORTS —



TAPIS

Battage -- Nettoyage -- Teinture -- Désinfection

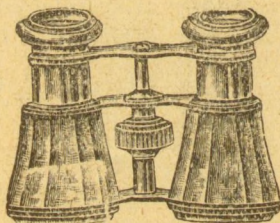
JN ET JH TOBY FRÈRES

Direction et Usine : 2-4-6, rue Louis Hap

Téléphone : 324,96

ETTERBEEK-BRUXELLES

Maison du Lynx



rue de la Bourse, 34 BRUXELLES

Lunetterie — Optique — Jumelles
Baromètres — Faces à main
Articles de Luxe et ordinaires

Exécution soignée des ordonnances
de Messieurs les Médecins-Oculistes

LIVRES, JOURNAUX, REVUES & PÉRIODIQUES
ANGLAIS & AMÉRICAINS

ASSORTIMENT LE PLUS COMPLET EN BELGIQUE CHEZ

W. H. SMITH & SON

ENGLISH BOOKSHOP

LES MEILLEURS DICTIONNAIRES
ET MÉTHODES POUR L'ÉTUDE DE
: LA LANGUE ANGLAISE : :

SERVICE D'ABONNEMENTS ET
INSERTION D'ANNONCES DANS
TOUS LES JOURNAUX ANGLAIS

SPECIALISTES EN GRAVURES

78; RUE DU MARCHÉ-AUX-HERBES — BRUXELLES

LE GLOBE. A. DE STAERCKE, 3, Avenue Louise, Bruxelles

VOYAGES DE NOCES, PARTICULIERS ET POUR GROUPES. — Organisation à forfait de 1^{er} ordre

L'ALGÉRIE — LA CÔTE D'AZUR — L'ITALIE

Pour faciliter le transfert d'argent nous émettons le GLOBE-TICKET-HOTEL vous assurant des séjours dans les meilleurs hôtels aux tarifs ordinaires de ces hôtels.

Renseignements et tarifs d'hôtels en nos bureaux.

A LA VIERGE NOIRE Bruxelles

Coin des rues Ste-Catherine et de la Vierge Noire

CHOIX INCOMPARABLE
DE

Vêtements pour Hommes et Enfants

COUPE IRREPROCHABLE

PRIX MODÉRÉS

Rayon spécial de Vêtements sur mesure
VÊTEMENTS DE TRAVAIL, COLLÈGES, PENSIONS,
ADMINISTRATIONS
LIVRÉES

Succursales à ANVERS, TOURNAI et CHARLEROI

Grand Cremant du Château des Cheminières

Médailles d'Or, Grands Prix, etc. aux Expositions

Provenant des cépages sélectionnés des meilleurs crus
de Champagne cultivés dans le vignoble des Cheminières

Nouveau Prix-Courant

par suite de la baisse des Prix

La bouteille champenoise de 80 centilitres :

12 Bouteilles . . fr. fr. 82,75 rendu Jeumont

24 Demi-Bouteilles fr. fr. 98,60 » »

Caisse d'essai - 4 Bouteilles fr. fr. 27,75 » »

emballage compris.

(Demi-doux, demi-sec, Dry et Brut)

Seuls les simples droits de régie (0,14 fr. par bouteille), les frais de port, de douane, taxe de transmission belge sont à la charge du client.

S'adresser à M. Félix DOCHAIN, 245, Chaussée de Gilly
à Couillet (Belgique);
soit à M. DOCHAIN-DEFER, Elysée Building, 56, Rue du
Faubourg St-Honoré, Paris;
ou 4, Rue d'Aguesseau, Paris.

Caisse générale de Reports et de Dépôts

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL :

BRUXELLES, 11, RUE DES COLONIES, 11

Capital : 20.000.000

Réserves : 24.000.000

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE :

Comptes de Chèques et de Quinzaine.

Dépôts de Titres et de Valeurs.

Lettres de Crédit.

Prêts sur Titres.

Coffres-Forts.

BUREAUX DE QUARTIER :

Place Bara, 14, Cureghem

Parvis Saint-Gilles, 33, Saint-Gilles

Place Saintelette, 26, Molenbeek

Rue des Tongres, 60-62, Etterbeek

Place Liedts, 18, Schaerbeek

Rue du Bailli, 79, Ixelles.

CARRELAGES

J. SWARTENBROECKX

6, Avenue de la Porte de Hal, 6

BRUXELLES

REVETEMENTS

Téléphone B 15911

Hermance BARTHEL

ARTISTE FLEURISTE

Médaille d'Or France, Belgique

49, RUE ROYALE

- BRUXELLES -

Tél. 285-45

- Fleurs de premier choix -

Mariages - Bals - Soirées

EXPÉDITIONS

Etablissement Mauquoy & Fils

Graveurs — Medailleurs — Photograpeurs — Timbreurs

7, Marché St-Jacques, ANVERS

MAISON FONDÉE EN 1875

Tél. 6242



Banque de l'Arrondissement d'Anvers

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL : Longue rue Neuve, 107-111, ANVERS

Succursale : Rue Théophile Roucourt, 2, Berchem-lez-Anvers

Comptes chèques. — Ouvertures de crédit. — Comptes à terme.
— Comptes de quinzaine. — Caisse d'épargne. — Location de coffres-forts, etc., etc.

MARCHAND TAILLEUR

COSTUMES

DE

MAISON

SOIRÉES

ET DE

L. DUPAIX

CÉRÉMONIES

50, rue du Marais, Bruxelles

A la Grande Fabrique

- - E. Esders - -

26, rue de la Vierge Noire, 26

Bruxelles

Maison fondée en 1877

Téléphone 3003

Diplôme d'honneur à l'Exposition de Bruxelles en 1910

Vêtements pour hommes, dames et enfants

Livrées et uniformes. Vêtements de sports et voyages.
Lingerie. Bonnetterie. Chapellerie. Ganterie. Chaussures.
Cannes. Parapluies. Fourrures. Modes.

CHOCOLAT



DU C ANVERS
LA GRANDE
MARQUE BELGE

La marque qui se trouve sur tous nos Gramophones et Disques
C'est le symbole de la suprématie
Demandez nos Catalogues et l'adresse du revendeur le plus proche
C^{ie} française du Gramophone
BRUXELLES
171, Boul. Maurice Lemonnier
65, rue de l'Écuyer
42, Place de Meir. — Anvers

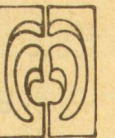
Etes vous ciré au
"NUGGET"
ce matin ?

VAN CAMPENHOUT Frères et Sœur
MAISON FONDÉE EN 1873
-: **François VAN NES** Successeur -:
13, RUE DE LA COLLINE, BRUXELLES TÉL. : 227.64
TYPOGRAPHIE — LITHOGRAPHIE — PAPETERIE — MAROQUINERIE
FABRIQUE DE REGISTRES — COPIE-LETTRES
CHAPELETS — ARTICLES DE BUREAU — LIVRES DE PRIÈRES
Usine électrique : 36, RUE VANDERSTRAETEN

LA MAISON DU TAPIS



BENEZRA



Rue de l'Écuyer. 41-43, BRUXELLES



TAPIS D'ORIENT, anciens et modernes. MOQUETTES UNIES tous les tons.
TAPIS D'ESCALIERS et D'APPARTEMENTS (divers dessins et toutes largeurs).
CARPETTES DES FLANDRES et autres (imitation parfaite de l'Orient).
: : : TAPIS D'AVIGNON unis et à dessins. : : : :

Les prix défont à qualité égale toute concurrence

ATELIER SPÉCIAL POUR LA RÉPARATION DES TAPIS